

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2018-2019

Séance plénière du vendredi 29 mars 2019

Compte rendu

Sommaire

PRISE EN CONSIDÉRATION

•	de la proposition de résolution pour une prise en charge adaptée des personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme et un soutien renforcé de leurs proches			
Ex	AMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS			
•	Proposition de résolution concernant la restitution des restes humains et des biens culturels issus de la période coloniale			
	Discussion générale	5		
	(Orateurs : Mme Julie de Groote, Mme Simone Susskind, M. Serge de Patoul, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Alain Maron et Mme Fatoumata Sidibé)			
	Discussion et adoption du préambule et du dispositif	8		
•	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences			
	Discussion générale	9		
	(Oratrice : Mme Véronique Jamoulle)			
	Discussion et adoption des articles	9		
•	Proposition de résolution visant à promouvoir une nuit annuelle des sports en Région bruxelloise			
	Discussion générale	9		
	(Orateurs : M. Serge de Patoul, M. Alain Courtois, M. Jamal Ikazban, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Evelyne Huytebroeck et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)			
	Discussion et adoption du préambule et du dispositif	.14		
INT	TERPELLATIONS			
•	Les nouveaux agréments de maisons médicales			
	de Mme Magali Plovie			
	et interpellation jointe			
	Les maisons médicales au forfait			
	de M. André du Bus de Warnaffe			
	à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé	15		
	(Orateurs : Mme Magali Plovie, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)			
•	L'évaluation des politiques de la Commission communautaire française visant la promotion de l'égalité des chances pour les personnes LGBTQI+			
	de M. David Weytsman			
	à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Gouvernement	17		
	(Orateurs : M. David Weytsman et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)			
Q١	IESTION ORALE			
•	Les incertitudes concernant le projet de création d'un « office culture »			
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven			
	à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture	19		
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)			

VOTES RÉSERVÉS

•	de la proposition de résolution visant à promouvoir une nuit annuelle des sports en Région bruxelloise		20	
•	de la proposition de résolution concernant la restitution des restes humains et des biens culturels issus de la période coloniale			
•		décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, allonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences	21	
Cı	ÔTURE		21	
Ar	NNEXES			
•	Annexe 1:	Accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences	22	
•	Annexe 2 :	Réunions des commissions	34	
•	Annexe 3 :	Arrêtés de réallocation	36	
	Annexe 4 :	Cour constitutionnelle	37	

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 10h07.

Mme Véronique Jamoulle et M. Vincent De Wolf prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 15 mars 2019 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- M. Jacques Brotchi, M. Armand De Decker, Mme Corinne De Permentier, Mme Anne Herscovici, Abdallah Kanfaoui et Mme Jacqueline Rousseaux ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 22 mars dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 29 mars 2019.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Mme la présidente.- Par courriel du 25 mars 2019, M. Zahoor Ellahi Manzoor m'a informée de sa volonté de siéger en qualité de membre indépendant au sein de notre Parlement.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Mme la présidente.- À la suite de la démission de M. Zahoor Ellahi Manzoor du groupe PS, les modifications suivantes sont apportées dans la composition des commissions :

- M. Julien Uyttendaele remplace M. Zahoor Ellahi Manzoor en qualité de membre effectif de la commission de la Santé;
- Mme Isabelle Emmery remplace M. Zahoor Ellahi Manzoor en qualité de membre suppléante de la commission des Affaires sociales

DÉPÔT D'UN PROJET DE DÉCRET

Mme la présidente.- Le Gouvernement francophone bruxellois a déposé, sur le Bureau du Parlement, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au parcours d'accueil

obligatoire des primo-arrivants à Bruxelles-Capitale [doc. 142 (2018-2019) n° 1].

Ce projet est envoyé en Commission des affaires sociales pour examen le mardi 2 avril prochain.

RAPPORT DE COMMISSION

Mme la présidente.- En leur réunion du 19 mars 2019, les commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé ont examiné le rapport d'activité 2017 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé.

Le rapport de cette commission sera publié.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir au Parlement en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, quatre arrêtés de réallocation.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées par M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Cécile Jodogne.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

PRISE EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION POUR UNE PRISE EN CHARGE ADAPTÉE DES PERSONNES ATTEINTES DU TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME ET UN SOUTIEN RENFORCÉ DE LEURS PROCHES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution pour une prise en charge adaptée des personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme et un soutien renforcé de leurs proches, déposée par M. Jamal Ikazban, Mme Julie de Groote et Mme Caroline Persoons [doc. 141 (2018-2019) n° 1].

Si le Parlement est d'accord, la proposition est prise en considération et envoyée en Commission des Affaires sociales.

(Assentiment)

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA RESTITUTION DES RESTES HUMAINS ET DES BIENS CULTURELS ISSUS DE LA PÉRIODE COLONIALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution concernant la restitution des restes humains et des biens culturels issus de la période coloniale, déposée par Mme Julie de Groote, Mme Simone Susskind, M. Serge de Patoul, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Zoé Genot [doc. 126 (2018-2019) nos 1 et 2].

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

Mme Jamoulle, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Mme Julie de Groote (cdH).- Soutenue par tous les groupes politiques, cette résolution sur la restitution des restes humains et des biens culturels issus de la période coloniale représente un moment important. La mémoire collective, la mémoire coloniale, doit transcender à la fois les partis et le temps, en particulier en cette période préélectorale. La construction d'une mémoire partagée ne peut s'accommoder de positions partisanes ou liées à une temporalité.

Beaucoup d'entre vous ont participé au Jeudi de l'hémicycle consacré à ce sujet, proposé par l'association Bamko-Cran. C'était la première fois que cette thématique était débattue dans un hémicycle. La proposition qui vous est soumise aujourd'hui à la suite de cet événement vise assez modestement à demander au Gouvernement fédéral de nommer un groupe d'experts en la matière.

Ce groupe d'experts serait chargé de définir ce que l'on entend par les « biens mal acquis ». Ce serait un pur fantasme, un mythe, voire de l'hystérie, de vider le Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC) de tous ces magnifiques objets issus de la période coloniale. Il n'est pas non plus question de vider les collections privées, de prendre ce qui se trouve sur le marché et de restituer l'ensemble de ces biens. Il s'agit d'établir un inventaire des biens mal acquis, issus de spoliations, de pillages ou d'extorsions. L'exemple le plus emblématique est probablement l'expédition Storms, qui a ramené le crâne du chef Lusinga.

Les experts doivent établir l'inventaire de ces biens mal acquis et se prononcer sur ce que l'on entend par une restitution. S'agit-il d'une restitution matérielle, qui est la plus éclatante, la plus symbolique et la plus identitaire, ou d'une restitution non matérielle, qui permettrait de garder le bien au MRAC et d'en transférer la propriété au pays, à la tribu ou à la famille concernée ?

Cette attitude constructive voit le jour un peu partout en Europe. C'est ainsi que pourra s'écrire un pan de notre histoire coloniale de manière positive, comme ce fut le cas à la suite du Jeudi de l'hémicycle sur les métis de Belgique.

Il est important que les groupes politiques fassent chacun un pas vers l'autre. Que celui-ci soit ambitieux ou prudent, l'essentiel est de porter un message vis-à-vis de

la diaspora et de nous tous. Une mémoire collective est une mémoire partagée, construite ensemble.

Lors du Jeudi de l'hémicycle, l'étude approfondie du journaliste Michel Bouffioux nous a tous interpellés. Elle porte sur la conservation de restes humains au Muséum des sciences naturelles et à l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Faisant suite à ce Jeudi de l'hémicycle et à l'initiative du Parlement, l'ULB a organisé un colloque sur le sujet, il y a quelques semaines, où deux thèses ont animé les débats. La première soutient l'importance de conserver des crânes et des ossements pour garder une trace des grandes transhumances, des grandes migrations. La seconde, invoquant la dignité humaine, affirme que des ossements et des crânes humains ne peuvent pas être gardés dans des cartons poussiéreux.

Ce moment fera date. Nous progressons.

Mme Simone Susskind (PS).- Madame la présidente, en guise d'introduction, je voudrais dire à quel point il fut et reste agréable de travailler avec vous et de prendre ensemble de nombreuses initiatives, tant au sein de ce Parlement francophone bruxellois qu'au Parlement régional. Si je vous adresse ces quelques mots, c'est parce que j'ignore si j'aurai d'autres occasions de vous remercier pour le travail essentiel que vous avez accompli tout au long de cette législature et auquel j'ai tenu à participer le plus souvent possible.

Aujourd'hui, le moment est important, car il constitue tout à la fois une étape cruciale et la continuité d'un processus engagé notamment par les afro-descendants, dont Louis-Georges Tin et Mireille-Tsheusi Robert. Nous espérons vivement que ce processus pourra se poursuivre, car la restitution représente avant tout une reconnaissance et une réparation. Je profite d'ailleurs de cette tribune pour saluer leur action et la poursuite du travail que nous avons accomplie avec eux.

Au nom du groupe PS, je me réjouis que les questions liées aux biens culturels et patrimoniaux africains soient débattues au sein de notre assemblée. En tant que socialistes, nous sommes convaincus de la nécessité de reconnaître les souffrances infligées aux peuples africains lors de la période coloniale. Le moment est venu d'entamer un dialogue interculturel inclusif, intégrant la complémentarité des expertises, et notamment celles des belges afro-descendants et des Africains, dont le groupe d'experts de Lubumbashi, qui travaille depuis longtemps déjà sur ces questions. Il convient en effet d'envisager une plus juste répartition des richesses culturelles, naturelles et financières.

Je souhaite que ce débat essentiel puisse également trouver un écho favorable au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale et au Sénat de Belgique, ainsi que dans les différentes institutions culturelles et académiques. À cet égard, deux textes sont toujours ouverts à signature pour celles et ceux qui souhaiteraient nous rejoindre. Afin de décoloniser nos pratiques et nos institutions, il est nécessaire de se faire fort de la répartition des compétences entre les Communautés, les Régions et le niveau fédéral, pour avancer de concert.

Nous nous y employons à la Chambre et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, en restant à l'écoute des nombreuses parties prenantes. Nous tenons d'ailleurs à saluer l'intense mobilisation associative, notamment du groupe Restitution et de l'asbl Bamko-Cran, ainsi que les

initiatives menées à Bozar et à l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Les étapes suivantes seront la mise en place d'un groupe d'experts et d'expertes, puis l'inventaire des biens culturels et patrimoniaux africains issus de la colonisation.

Sans présumer des recommandations issues du dialogue interculturel inclusif que nous appelons de nos vœux, nous souhaitons que les questions liées à la restitution des restes et ossements humains africains soient envisagées en priorité, par respect pour la dignité humaine.

Enfin, nous nous réjouissons que la Région bruxelloise soit prête à participer activement à une conférence internationale et à une plate-forme interfédérale concrétisant l'ouverture de ce dialogue interculturel inclusif.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- Madame Susskind, les délais étant désormais courts, je vous remercie d'avoir porté en même temps cette question tant au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale qu'au Sénat. Avoir déposé une proposition dans ces deux Assemblées nous permettra de conforter ce combat.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Le groupe DéFI soutient la motion, mais aimerait réagir en soulignant, comme l'ont fait Mme Susskind et vous-même, Madame la présidente, la distinction à faire entre les restes humains et les biens culturels. Ce n'est pas du tout la même chose. Les restes humains sont porteurs de valeurs culturelles qui doivent être fondamentalement respectées. Il n'y a pas lieu d'avoir un grand débat là-dessus : il faut enregistrer ces valeurs et les respecter. Tout autre débat serait erroné. Pour mon groupe, il faut aller de l'avant dans le respect des cultures et de leurs valeurs.

Ce premier aspect constitue une ligne de conduite qui doit s'imposer dans la suite des discussions.

Le deuxième aspect concerne ce qui est lié aux biens culturels. En l'occurrence, la motion est assez restreinte, ciblée, car la volonté était clairement d'arriver à un consensus, à un vote unanime pour marquer le coup, montrer l'intérêt politique du signal et d'utiliser la tribune de notre Parlement pour la cause. Il est nécessaire de susciter un travail de fond qui devra être réalisé durant la prochaine législature. Cette unanimité est donc extrêmement importante.

Je voudrais ouvrir des portes qui ne sont pas présentées en tant que telles dans cette proposition, mais qui devront faire partie des débats futurs. Il s'agit de la problématique de la restitution des biens culturels, pour laquelle je voudrais souligner deux éléments.

Premièrement, nous avons une obligation collective, universelle, de protéger le patrimoine, de voir notre histoire et la culture mondiale subsister dans le temps. Cette obligation entraîne automatiquement un devoir pour celui qui détient l'objet, celui chez qui se trouve l'objet, sans qu'il en soit nécessairement propriétaire. Cet aspect de protection du patrimoine doit être pris en considération.

Le deuxième élément essentiel est le fait que tous ces biens culturels doivent être montrés et valorisés, en vue de l'éducation permanente et pour préserver les intérêts scientifiques.

Ces perspectives doivent être traitées par des experts. Il n'appartient pas au monde politique d'aller dans la précision technique, celle-ci ne relevant pas de ses compétences. La motion exige donc de faire appel à des groupes d'experts.

Il faudra sans doute apporter quelques précisions à ce sujet. Nous savons en effet qu'en regroupant des experts qui sont tous du même avis, nous ne créons peut-être pas les conditions d'un bon débat. C'est la raison pour laquelle cette motion ouvre la porte à des experts d'origines multiples pour assurer un débat constructif qui puisse apporter une addition d'expertises émanant de points de vue différents.

C'est un sujet qui dépasse le cadre de notre assemblée. C'est même un sujet qui dépasse le cadre national, mais il est important qu'une assemblée comme la nôtre puisse prendre position, donner un signal et utiliser son pouvoir de tribune pour faire progresser le débat.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Au nom du MR, je me réjouis qu'au terme d'un travail commun sous la présidence de Mme de Groote, un consensus ait été trouvé sur cette question.

Bien entendu, une distinction claire doit être établie entre les restes humains, d'une part, et les objets du patrimoine culturel, d'autre part. Certes, ces deux volets ont été abordés et ont fait l'objet d'un Jeudi de l'hémicycle, mais il nous semble important de distinguer les réponses à apporter dans un cas et dans l'autre.

Un débat s'est ouvert dans plusieurs pays de l'Union européenne sur la restitution des œuvres d'art et la reconnexion des populations africaines avec la part de leur patrimoine perdu. En France, le président Emmanuel Macron s'est montré ouvert à la restitution d'objets d'art à des pays africains, dont le Bénin, sous certaines conditions.

Dans une logique de réconciliation et d'amitié entre les peuples, nous avons apporté notre soutien à ce texte symbolique, manifestant par là notre ouverture à des discussions portant sur cette restitution.

Un dialogue serein et constructif avec les pays dont proviennent ces œuvres est donc appelé à s'ouvrir. Nous nous en réjouissons.

Il ne nous revient évidemment pas à nous, députés francophones bruxellois, de déterminer ce qui a été mal acquis et dans quel contexte, ainsi que ce qui doit être restitué et sous quel mode. Des experts, historiens et historiens de l'art éclaireront les décisions des législateurs et guideront le travail de concrétisation de cette idée au centre de nos débats d'aujourd'hui.

Nous soutenons dès lors ce texte dans la mesure où il laisse le soin à un groupe d'experts de définir et de circonscrire précisément la notion de « bien mal acquis » durant la période coloniale.

Gardons en effet à l'esprit que la définition de pareil concept est complexe, qu'elle ne peut se faire de manière manichéenne et qu'elle doit se garder de toute orientation idéologique.

Si d'éventuelles restitutions devaient avoir lieu, j'insisterais tout particulièrement sur la nécessité de collaborer avec les entités politiques et les pays auxquels ces œuvres seront restituées, de manière - sans aucune forme de condescendance, bien entendu - à s'assurer que ces entités seront soutenues dans l'organisation de leurs pratiques muséales. Il est aussi utile que ces pays d'où proviennent ces œuvres puissent, comme d'autres de par le monde, disposer d'institutions muséales qui leur permettront de retisser ce lien avec leur patrimoine, leur mémoire et leur histoire. Les œuvres d'art relèvent évidemment de leur patrimoine propre, mais également du patrimoine mondial de l'humanité. Il s'agit dès lors de veiller à ce que ces restitutions puissent aussi pérenniser l'existence de ces œuvres, afin de pouvoir reconsidérer et reconsolider ce lien avec cette mémoire et cette histoire, qui ont parfois été bousculées durant les périodes précédentes et durant la période coloniale en particulier.

Dans notre monde moderne, il existe différents modes de restitution, qui devront être examinés par les uns et par les autres au moment opportun. Cependant, nous voulons, d'abord et avant tout, au travers de cette proposition de résolution, réaffirmer la nécessité d'instaurer le dialogue entre les cultures, dans ce monde complexe dans lequel nous vivons.

Si la question de la restitution est légitime, il nous paraît important d'y donner une réponse nuancée : cette proposition de résolution autorise le dialogue et permet de mener une réflexion aboutie autour d'une expertise dont nous avons tous besoin.

Nous sommes des responsables politiques et notre fonction n'est pas de fermer et d'enfermer cette réflexion dans un carcan, mais bien au contraire de la libérer et de lui donner son envol. Notre rôle est d'envoyer un signal d'ouverture et de dialogue et d'offrir un cadre permettant à l'expertise de se positionner.

Ce texte est issu d'un compromis, qui a permis de rassembler l'ensemble des formations démocratiques de notre institution. En cela, nous avons démontré qu'il était possible, dans cette institution parfois méconnue, de mener des débats nuancés, de rassembler un certain nombre de personnes et de permettre aussi d'ouvrir le champ de la réflexion autour de questions complexes, mais qui touchent à l'essentiel.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- M. Van Goidsenhoven, nous vous remercions pour cette intervention. On a vu le chef de groupe du MR et l'historien que vous êtes céder le pas au lyrisme. Cette approche, qui conforte cette cause, n'a pas échappé à l'ensemble de nos collègues.

M. Alain Maron (Ecolo).- Mme Genot étant empêchée, je dirai quelques mots sur ce texte que nous avons soutenu.

Je remercie les auteurs de la proposition et je souligne le travail collectif qui a été réalisé. Ce genre de texte, dont la portée symbolique est forte et le sujet, potentiellement sensible, réclame une logique de consensus et d'unanimité au sein de l'assemblée. Faire société et jouer collectif pour le soutenir est donc essentiel.

Les questions importantes que sont la mémoire coloniale et la restitution émergent au sein de la société. De plus en plus d'acteurs et d'actrices de terrain se mobilisent pour les faire vivre. Les choses ne sont pas acquises, l'histoire n'a pas été écrite une fois pour toutes. M. Van Goidsenhoven le sait mieux que quiconque : l'histoire est l'histoire, mais sa présentation, sa lecture et son analyse, voire l'admission même des faits, peuvent évoluer au cours du temps.

Il faut progressivement décoloniser les esprits. Cela passe aussi par des gestes comme ceux-ci, symboliques, certes, mais pas uniquement, puisqu'un travail effectif sera opéré, qui produira une série d'effets. Il s'agit de revisiter notre mémoire coloniale, de la remettre en question, de savoir ce qu'elle signifie et comment elle fait sens dans la société d'aujourd'hui, mais aussi, dans les faits, de restituer des biens.

C'est aussi une question de justice matérielle. Le groupe d'experts identifiera les biens qui ont été mal acquis. Il est normal que ceux-là soient restitués à leurs premiers propriétaires. Il n'y a aucune raison de les conserver comme des trophées. Il importe donc qu'un travail scientifique d'experts soit réalisé autour de cette question.

N'oublions pas la justice d'ordre symbolique, particulièrement importante dans une ville-monde telle que Bruxelles, qui compte de nombreux afrodescendants. Le respect interculturel est essentiel. Il passe aussi par des éléments comme ceux-là et par la décolonisation des esprits.

Se pose aussi la question de la justice face à l'histoire et à son évolution. Comment une série de biens sont-ils arrivés chez nous ? Pourquoi ? Que représentent-ils ? Que pouvons-nous en faire ? Quel sens aurait leur retour dans leur pays d'origine s'ils ont été mal acquis ? Sans parler des restes humains, qui - dont tout le monde s'accorde là-dessus - doivent retourner dans leur pays d'origine. Tout cela relève aussi d'une certaine forme de justice historique.

Nous devons faire société à Bruxelles, encore plus qu'ailleurs. Cet enjeu majeur passe nécessairement par la décolonisation de tous les esprits. En ce sens, ce texte est extrêmement important. Nous le soutenons donc sans réserve.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Nous vivons aujourd'hui un moment historique avec ce débat sur la restitution des biens culturels mal acquis durant ou après la période coloniale. Combat universel, il constitue aussi un moment historique, car la porte s'est ouverte pour ne plus jamais se refermer. C'est une question de respect, de dignité, de réparation, de reconnaissance, de devoir de mémoire. En outre, comme le disait Léopold Sédar Senghor, « La culture est au début et à la fin de tout développement ».

C'est un vaste chantier qui s'ouvre. Ces travaux prendront du temps. Ce chantier constitue également un dialogue, une main tendue, une collaboration étroite avec les populations et les communautés concernées, car « tout ce qui est fait pour moi, sans moi, est fait contre moi ». En d'autres termes, ce qui sera fait sans nous, sera fait contre nous.

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFl et MR et de Mme Laanan, ministre-présidente)

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

DISCUSSION ET ADOPTION DU PRÉAMBULE ET DU DISPOSITIF

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion du préambule et du dispositif, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Préambule

Point A du préambule

Le Parlement francophone bruxellois :

Considérant le Jeudi de l'Hémicycle du 16 octobre 2018 organisé en collaboration avec l'asbl Bamko-CRAN sur la thématique de la restitution des biens culturels africains mal acquis durant la période coloniale (« Restitution des biens culturels africains : question morale ou juridique ? »);

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point A du préambule est adopté.

Point B du préambule

Considérant, la demande d'établissement d'un rapport d'information concernant l'optimisation de la coopération entre l'autorité fédérale et les entités fédérées en matière de « biens culturels et patrimoniaux africains », pendante au Sénat de Belgique;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point B du préambule est adopté.

Point C du préambule

Vu la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels de 1970;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point C du préambule est adopté.

Point D du préambule

Vu la Décennie pour les Personnes d'Ascendance Africaine, décrétée par l'ONU en 2015;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point D du préambule est adopté.

Point E du préambule

Considérant les débats en cours dans plusieurs pays de l'Union Européenne, notamment en Allemagne, au Royaume-Uni ou en France, notamment à travers la remise du rapport des experts Bénédicte Savoy, historienne de l'art et membre du Collège de France, et

Felwine Sarr, écrivain et économiste sénégalais, au Président français le 23 novembre 2018;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point E du préambule est adopté.

Point F du préambule

Considérant la restitution en 2005 par l'Italie à l'Ethiopie de l'Obélisque d'Axoum pillé par Mussolini en 1937; la restitution en 2011, 2014 et 2018 par l'Allemagne à la Namibie de restes humains de victimes du génocide des tribus Herero et Nama; l'annonce du 23 novembre 2018 par M. Emmanuel -Macron de la restitution de 26 œuvres d'art réclamées par le Bénin;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point F du préambule est adopté.

Point G du préambule

Considérant que la notion de restitution peut prendre des formes diverses et créatives telles que le transfert physique, le transfert de propriété, le prêt à long terme, la copie, la numérisation, etc., et que ce travail de détermination devra être réalisé par des experts autant sur le plan juridique que de faisabilité;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point G du préambule est adopté.

Dispositif

Point 1 du dispositif

Demande au Gouvernement francophone bruxellois d'intervenir :

- auprès du Gouvernement fédéral afin qu'il mette en place un groupe d'experts composé d'acteurs belges, d'acteurs d'anciens pays colonisés et d'acteurs de la diaspora africaine présente en Belgique. Ce groupe d'experts aura pour mission :
 - de définir et circonscrire la notion de « biens mal acquis » durant la période coloniale;
 - de faire l'inventaire des objets culturels et restes humains issus de la période coloniale;
 - de se pencher sur les voies, moyens et formes de restitution;
 - de rédiger des lignes de conduite « décolonisation » disponibles pour les acteurs qui souhaitent organiser un processus de décolonisation culturelle de leur institution;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du dispositif est adopté.

Point 2 du dispositif

- auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'il mette en place un groupe d'experts composé d'acteurs belges, d'acteurs d'anciens pays colonisés et d'acteurs de la diaspora africaine présente en Belgique. Ce groupe d'experts aura pour mission de se pencher sur :
 - l'élaboration d'un dossier pédagogique mettant en lumière la problématique des objets culturels et des restes humains mal acquis;
 - la problématique de la détention de restes humains coloniaux dans des institutions académiques et culturelles.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du dispositif est adopté.

La discussion du préambule et du dispositif est close.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA VALIDATION DES COMPÉTENCES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences [doc. 133 (2018-2019) nos 1 et 2

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

Mme Isabelle Emmery, rapporteuse, se réfère au rapport écrit.

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Nous l'avons déjà exprimé en réunion de commission : la validation des compétences est un dispositif capital sur lequel ce Gouvernement a particulièrement misé au cours des cinq dernières années : en témoigne le Plan formation 2020, dont les objectifs sont déjà atteints. La validation des compétences aura toujours le soutien de mon groupe, en effet, elle poursuit un objectif d'insertion socio-professionnelle et de lutte contre l'exclusion par le renforcement de la cohésion sociale.

L'accord de coopération initial date du 24 juillet 2003. Les besoins et pratiques du secteur ayant fortement évolué en quinze ans, le texte a été actualisé, dans le respect de sa philosophie d'origine. D'ailleurs, les avis récoltés sont unanimement positifs et enthousiastes, en ce compris ceux des membres de la commission. Outre sa simplification et sa modernisation, d'autres améliorations ont été apportées au texte : évoquons le principe d'universalité du service rendu par les centres de validation des compétences et le passage de l'agrément à cinq ans.

De plus, les pratiques innovantes qui s'étaient installées au fil du temps, telles que la validation en entreprise, la création de sites extérieurs au centre de validation, l'extension de l'agrément, la validation du dossier individuel, l'octroi de titres de compétence à la sortie d'une formation qualifiante ou la possibilité de validation au moyen d'outils numériques, disposent désormais d'une assise juridique.

Ces différents points marquent une avancée considérable. Nous ne pouvons que féliciter le Collège, ainsi que la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour le travail accompli. J'espère que ce texte fera aussi l'unanimité dans cet hémicycle.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

DISCUSSION ET ADOPTION DES ARTICLES

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1er

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127 de celleci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1er est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

La discussion des articles est close.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À PROMOUVOIR UNE NUIT ANNUELLE DES SPORTS EN RÉGION BRUXELLOISE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à promouvoir une nuit annuelle des sports en Région bruxelloise, déposée par M. Alain Courtois, Mme Dominique Dufourny, M. David Weytsman, Mme Jacqueline Rousseaux et M. Abdallah Kanfaoui [doc. 122 (2018-2019) nos 1 et 2].

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

M. Serge de Patoul, rapporteur.- Cette proposition de résolution vise à promouvoir la pratique sportive. Selon M. Courtois, coauteur de cette proposition, le sport favorise les contacts et réduit les différences sociales. À l'instar de l'initiative lancée par la Ville de Bruxelles il y a deux ans, la proposition a pour objectif de créer une nuit des sports durant laquelle de nombreuses activités sportives seraient proposées, le même jour, dans les dixneuf communes bruxelloises. Cette opération permettrait aux communes de promouvoir leurs associations sportives ainsi que l'offre sportive disponible sur leur territoire.

Pour Mme Rousseaux, coauteure de la proposition, l'intérêt du texte est la valorisation de sports peu connus ou inhabituels.

Mme Jamoulle a souligné que les Bruxellois restent peu égaux face à l'accès au sport et peu informés des différentes disciplines et de l'offre sportive existantes. Elle rappelle, en outre, que les initiatives prises par le Collège concernent également la promotion du sport au féminin et la pratique sportive par les publics les moins favorisés. Dans cette logique, le groupe PS soutiendra la proposition de résolution.

M. de Patoul a souligné la nécessité d'un travail de communication et de réseautage pour développer cette initiative. Il a soulevé la question des infrastructures nécessaires à la pratique sportive. Pour certains sports, ces infrastructures sont actuellement insuffisantes. Créer une demande en sachant que l'on ne peut y répondre est, selon lui, une erreur.

Mme de Groote a regretté que cette résolution arrive en fin de législature, ce qui ralentira sa concrétisation. Le sport n'est, effectivement, pas accessible et sa pratique exige un effort. L'objectif poursuivi par une telle nuit des sports est donc positif.

Mme Genot a rejoint les commissaires sur les effets positifs de la proposition de résolution.

M. Vossaert a rappelé qu'outre les clubs sportifs, de nombreuses associations favorisent une pratique sportive, notamment dans le domaine du handisport. Un dialogue incluant tous les acteurs est donc nécessaire. Plus globalement, il serait, selon le député, plus intéressant d'investir dans la promotion des sports dans les écoles.

Au sujet de l'évaluation et des résultats, M. Courtois a souligné qu'après les deux premières éditions de la nuit des sports de la Ville de Bruxelles, 87 inscriptions supplémentaires ont été enregistrées en taekwondo. Les chiffres ne sont pas connus pour les autres disciplines. M. Courtois a également évoqué la création de la Brussels Night Run, à laquelle plus de 9.500 coureurs ont participé.

D'après M. Courtois, les infrastructures existantes seraient en mesure d'absorber la demande potentielle suscitée par une nuit des sports bruxelloise.

Concernant le budget global, M. Courtois a signalé que le budget de la nuit des sports au niveau de la Ville de Bruxelles s'élevait à 20.000 euros, en ce compris les 100 euros octroyés à chaque club sportif participant. Si l'on multiplie ce chiffre par le nombre de communes bruxelloises, on peut estimer le budget à un maximum de 400.000 euros.

M. Vossaert a souligné que l'impact budgétaire est loin d'être neutre, même avec la contribution d'autres partenaires, comme la Région.

La résolution a été adoptée à l'unanimité.

- M. Serge de Patoul (DéFI).- Mon groupe votera bien entendu cette proposition de résolution intéressante. Par le biais d'une formule relativement simple la création d'un événement -, elle consiste à valoriser le sport. C'est une initiative très positive. Néanmoins, il ne faudrait pas qu'elle absorbe trop de moyens budgétaires.
- Il faut y associer l'ensemble des clubs et des associations qui promeuvent le sport, tout en veillant à faire circuler l'information dans toutes les communes. Il conviendra sans doute également de procéder par étape et de réitérer l'événement, afin qu'il devienne une tradition et une date attendue par tous les sportifs. Cela permettrait d'atténuer les coûts de l'investissement, car il faut éviter que son organisation ne pénalise les budgets consacrés à la pratique sportive dans nos quartiers.

L'expérience est intéressante et il y aurait lieu de pouvoir l'étaler sur les dix-neuf communes.

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFI, cdH et MR)

Mme la présidente.- Durant cette matinée constructive, intense et fair-play, écoutons l'auteur.

- **M.** Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Madame la présidente, arrêtez de chahuter.
- M. Serge de Patoul (DéFI).- Nous allons être sportifs!
- **M.** Jamal Ikazban (PS).- Soyons fair-play, écoutons l'auteur.

(Sourires)

M. Alain Courtois (MR).- C'est un honneur de faire la dernière intervention de ma carrière politique dans l'enceinte du Parlement francophone bruxellois et devant une ministre dont je sens depuis longtemps qu'elle a la fibre sportive. Le sport est une matière complexe et la Belgique compte davantage de ministres qui en sont chargés que de médailles olympiques! J'espère que nous parviendrons un jour à inverser cette tendance.

De la même manière que les Journées du patrimoine ou la Museum Night Fever mettent en lumière le patrimoine culturel de notre Région, pourquoi ne pas consacrer une journée ou une soirée au sport ? Loin des intrigues politiques, j'invite tout le monde à se joindre à cette proposition. En effet, le sport est le meilleur outil d'intégration et d'abolition des différences.

C'est le meilleur moyen d'annihiler les différences entre jeunes et moins jeunes. Nous méritons donc d'avoir une fois par an, en Région bruxelloise, un après-midi ou une soirée des sports. Nous l'avons testé à la Ville de Bruxelles et le retour n'a certainement pas été négatif. Pourquoi, dès lors, ne pas étendre ce projet aux dix-neuf communes, comme le dit le rapporteur, voire au-delà?

La pratique sportive ne fait que croître. Tout le monde, aujourd'hui, fait du sport, toutes générations confondues, de manière directe ou indirecte. À la Ville de Bruxelles, avec l'appui de la ministre, nous avons fait sortir les engins des salles de sport pour les amener dans les parcs et toucher le grand public. Le sport est désormais accepté partout, même s'il manque toujours deux éléments dans les écoles : des douches - je suis un fervent partisan de leur installation dans les établissements scolaires - et une connotation sportive forte telle qu'un après-midi consacré au sport.

J'ai répertorié entre 32 et 36 sports, mais il y en a peutêtre plus. En commission, la question s'est posée de savoir si les infrastructures sportives de la Région bruxelloise étaient suffisantes. Mme la ministre, nous avons discuté de votre budget et je suis donc au courant de cette problématique. Vous ne disposez pas d'une grande marge de manœuvre. Les futurs ministres en charge des sports - ou peut-être vous-même - devront obtenir des budgets complémentaires car, dans une société comme la nôtre, il est inadmissible de ne pas disposer de budgets suffisants.

Donc, il s'agit de promouvoir de 32 à 36 sports. Toutes les communes sont invitées à informer la population sur la localisation des associations sportives et sur la manière de s'y affilier. Il s'agit également d'aider les familles les plus défavorisées à rejoindre un club sportif, ce que visait d'ailleurs le chèque sport. Vous le savez, les affiliations aux clubs sportifs s'effectuent souvent en septembre, quand les familles doivent déjà payer les frais liés à la rentrée scolaire. Une réflexion sur le sujet doit être menée.

En outre, nombreux sont ceux qui ont envie de pratiquer un sport ou d'inscrire leurs enfants et qui se demandent quel sport choisir. Tout le monde ne veut pas pratiquer le football, le volley-ball ou le handball. Par ailleurs, les sports urbains deviennent des disciplines olympiques officielles, comme le skateboard, le *breakdance* et l'escalade pour 2024. Ils correspondent à la jeunesse actuelle. Ce sont des sports de rue, de quartier, des sports quotidiens. Que la résolution soit signée ou pas, ce n'est plus mon problème.

Mme la présidente.- Après la commission, il n'est plus possible de la signer.

M. Alain Courtois (MR).- Quoi qu'il en soit, faites en sorte que tout le monde puisse faire du sport et sache où et comment en faire dans chaque commune. Et mettez tout en œuvre pour que les infrastructures sportives soient à la hauteur.

Vive le sport!

(Applaudissements)

Mme la présidente.- Je trouve à la fois fort et beau que vous vous soyez battu jusqu'au bout pour défendre une cause que vous avez faite vôtre et qui a construit votre renommée. Le Parlement francophone bruxellois aura été le théâtre de votre dernière prise de parole sur un sujet qui en dit long sur vous-même et sur votre action politique. J'en suis évidemment ravie et vous dis bravo!

(Applaudissements)

M. Jamal Ikazban (PS).- Madame la présidente, serait-il possible de faire voter ce texte lors de la dernière séance de la législature ? Il serait alors signé par tous. Pour ma part, i'y suis favorable.

Mme la présidente.- Le greffier me dit que ce n'est pas possible.

M. Jamal Ikazban (PS).- D'accord. Nous signons avec le cœur et nous voterons en chœur cette proposition de résolution.

Pour le PS, le sport est un outil formidable de bien-être, de cohésion et de lien social, mais aussi d'émancipation, de longévité et de loisir. L'accessibilité de tous les Bruxellois et Bruxelloises au sport est une priorité pour notre groupe. Cette ambition s'est traduite par une plus large offre d'infrastructures sportives, réparties sur l'ensemble du territoire, par des investissements importants du Gouvernement bruxellois pour soutenir les communes, mais aussi par le développement d'initiatives du Collège axées sur certains publics : le handisport et le sport au féminin.

Sur ces deux points, le bilan est remarquable et je tiens à féliciter la première ministre femme en charge des Sports en Région bruxelloise, Mme Fadila Laanan. Alain Courtois avait également salué cela lors de la réunion de la commission dédiée aux travaux budgétaires.

Néanmoins, malgré ces actions soutenues, les Bruxellois restent encore trop peu informés sur les différentes disciplines et sur l'offre sportive existante, ce qui est pourtant le point de départ d'un accès égal pour tous au sport.

Nous soutenons l'initiative portée par nos collègues du MR, et par Alain Courtois en particulier. Elle participe de cette volonté de renforcer la visibilité des disciplines sportives et des nombreux clubs bruxellois. Nous avons en effet une richesse incroyable à Bruxelles : nos clubs, nos dirigeants, nos bénévoles et tous les parents qui incitent leurs enfants à la pratique sportive.

Cette initiative crée également une dynamique positive et commune à l'échelle de la Région autour d'un événement annuel. La dimension festive et nocturne de celui-ci sera certainement un atout spécifique pour attirer la jeunesse. D'ailleurs, il est bon de démystifier la nuit et son aspect sombre, pour en faire un moment festif et convivial.

Le Collège pourra utilement coordonner les actions des différentes communes en concertation avec celles-ci et un facilitateur sport pourra également se pencher sur la problématique au sein de la nouvelle cellule créée à perspective.brussels.

Madame la présidente, je n'avais pas prêté attention au fait que c'était la dernière intervention à cette tribune de notre collègue, Alain Courtois. J'espère que ce ne sera pas définitif. Je voudrais lui adresser quelques mots, lui que je connais depuis de longues années.

J'étais éducateur sportif pour jeunes quand Alain Courtois était secrétaire général de l'Union royale belge des sociétés de football-association (URBSFA). Je me souviens être allé à une réunion de l'URBSFA, où avec ma franchise habituelle, j'avais secoué les dirigeants, dont il faisait partie depuis peu. J'avais critiqué le fait que l'URBSFA était absente des quartiers et ne faisait rien pour les publics les plus précarisés. Alain Courtois m'a écouté et, depuis lors, des actions ont été organisées, des moyens ont été dégagés et du matériel a été mis à disposition.

J'ai été échevin en charge des Sports durant douze ans à Molenbeek, et il est devenu sénateur. Il a assisté régulièrement aux rencontres et aux matchs de notre club et à d'autres compétitions. Si nous ne sommes pas

d'accord sur tous les sujets, il en est un sur lequel nous le sommes : le sport !

Cela prouve bien que le sport est non seulement bon pour la santé, mentale et physique, mais s'avère également un bon vecteur de dialogue et de rapprochement. Ma relation avec M. Courtois le démontre à bien des égards.

Lorsque M. Courtois parle de la nécessité de réhabiliter les chèques-sport afin d'améliorer l'accès au sport des familles défavorisées, j'applaudis des deux mains. Quand il mentionne les nouveaux sports urbains, dont on parle de plus en plus et qui débarquent dans les grandes compétitions, reconnaissant au final la culture des jeunes d'aujourd'hui, j'applaudis également des deux mains.

Je voulais apporter ce petit témoignage en guise de conclusion, afin d'exprimer le soutien de mon groupe à la résolution, mais également mon profond respect sportif à l'égard d'Alain Courtois. Bon vent et bonne route!

(Applaudissements sur tous les bancs)

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- M. Courtois, à la suite du plaidoyer incessant que vous formulez à l'égard du sport, le cdH soutiendra votre proposition de résolution. Celle-ci est d'ailleurs en phase avec une préoccupation dont nous débattons régulièrement et dont nous venons de débattre en Communauté française, à savoir le fait que la promotion d'une activité physique régulière peut être assimilée à un outil de santé publique.

De manière générale, on sait bien que la pratique d'un sport est bonne pour la santé. Mais l'on sait moins que, depuis plusieurs années, des études scientifiques ont démontré que la pratique d'une activité physique régulière avait de réelles vertus thérapeutiques pour différentes pathologies, notamment certains cancers. La pratique d'une activité physique régulière permet également d'éviter de passer du stade pré-diabétique au stade diabétique. Le professeur Martin Buysschaert de l'UCL, qui est aussi président de l'Association belge du diabète, assure d'ailleurs la promotion de ce concept.

Il s'agit donc de considérer la pratique du sport au stade pré-diabétique comme un outil de prévention radical évitant de passer au stade diabétique.

Vous savez sans doute que plusieurs communes, essentiellement wallonnes, se sont engagées dans ce que l'on appelle le sport sur ordonnance. De quoi s'agit-il? En collaboration avec des mutuelles et avec le soutien de responsables d'infrastructures sportives locales, des médecins prescrivent à des patients ayant tel ou tel profil et souffrant par exemple de lombalgie chronique de faire du sport pendant trois mois. Cette pratique sportive est alors prise en charge par l'autorité locale, qui met à disposition l'infrastructure nécessaire et qui rétribue un coach. L'idée sous-jacente est que le sport soit pratiqué, en adéquation avec le profil physiologique de l'individu, dans un contexte curatif ou préventif.

Également soutenue par les autorités publiques, n'oublions pas non plus l'initiative « Je cours pour ma forme », qui connaît un succès croissant et dont vous avez certainement entendu parler.

Quatre communes bruxelloises ont rejoint une initiative, portée depuis deux ou trois ans par la Communauté flamande, intitulée Mouvement sur référence, construite sur une idée similaire à celle du projet Sport sur ordonnance. L'objectif est de favoriser la concertation entre un médecin et les autorités locales pour encourager la pratique du sport.

C'est pourquoi, nous ne pouvons que soutenir cette proposition de résolution qui, en plus d'être un outil de cohésion sociale, comme l'a mis en exergue mon collègue Jamal Ikazban, répond à un besoin de santé publique. Pour ma part, je souhaite insister sur le volet relatif à la santé publique et louer toutes les initiatives qui encouragent la population à sortir de la sédentarité.

Un travailleur sur cinq est obèse et, pour résoudre ce problème, il n'y a que deux solutions : un régime alimentaire équilibré et une activité physique adaptée. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) souligne d'ailleurs que la Belgique souffre d'un problème d'obésité endémique avec toutes les conséquences qui en découlent pour la santé publique.

Tout cela plaide pour que nous fassions de la sensibilisation de façon permanente.

Il ne s'agit que d'une date sur l'année mais, symboliquement, c'est important. Une fois par an, une série de personnes seront attirées par une initiative visant à mettre en mouvement la population bruxelloise. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette initiative et je tiens à vous en remercier.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo).- Je suis tout d'abord désolée de ne pas avoir pu prendre part à la commission qui s'est penchée sur le sujet. C'est peutêtre aujourd'hui notre dernière occasion d'aborder la question du sport dans cette enceinte. J'en profite donc pour exprimer les deux regrets que j'ai nourris au cours de cette législature.

Premièrement : le fait que les multiples auditions menées en début de législature n'ont abouti sur rien de concret. Nous n'avons rien fait des nombreuses recommandations de toutes les personnes auditionnées.

Deuxièmement : l'absence de résolution sur la question du sport dans l'espace public. M. Ikazban, M. Courtois et moi-même - qui sommes très impliqués sur les thématiques sportives - avions proposé d'en élaborer une. Comme l'a souligné M. Ikazban, la pratique sportive dans l'espace public et les quartiers doit être soutenue.

Concernant la nuit annuelle des sports : nous voterons tous en sa faveur. Comment pourrions-nous voter contre ? L'idée est sympathique, mais il faut aller plus loin et l'intégrer dans un concept global et y associer, par exemple, les communes et les fédérations. Le sport est à la croisée d'autres politiques : l'éducation et l'école, la citoyenneté, la santé, comme évoqué par M. du Bus de Warnaffe. Il faut donc un concept global pour que cette nuit des sports s'inscrive dans cette approche croisée. D'ailleurs, il existe déjà des opérations organisées dans les écoles, comme « Sportez-vous bien, mangez malin! » qui portent leurs fruits.

Je tiens aussi à mettre en évidence un aspect que j'ai développé, il y a quinze jours, lors de la Journée internationale des droits des femmes. Cette nuit du sport pourrait être l'occasion de souligner la question du sport au féminin. Par exemple, pour les sports de haut niveau, les rétributions sont différentes pour les femmes et les hommes. Les chiffres sont phénoménaux ! Regardez ce

que gagne un joueur de football en équipe première et ce que gagne une femme. C'est incomparable. Dans d'autres sports, c'est la même chose.

Il y a aussi la question du harcèlement dans le sport. Une fois ouverte la boîte de Pandore, on se rend compte que certains témoignages de jeunes filles sont vraiment terribles. Le sport au féminin doit donc être mis en évidence, par exemple lors de cette nuit du sport.

Pour terminer, nous venons tous de recevoir le mémorandum du Panathlon Wallonie-Bruxelles en vue des élections. Celui-ci comporte plusieurs axes qui portent sur le respect, le fair-play, l'accessibilité, la citoyenneté et l'éthique dans le sport.

Ces grandes priorités pourraient se retrouver dans cette nuit annuelle des sports, ce qui permettrait de souligner aussi les questions d'éthique dont nous avons longuement parlé dernièrement, ainsi que toutes les questions de fair-play et de respect dans les pratiques sportives.

Cette initiative est une bonne idée, mais envisageons-la plus globalement, avec des prolongements sur le terrain!

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo et MR)

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je remercie M. Courtois pour le dépôt de cette proposition, et je vous remercie de mettre cette question à l'ordre du jour. Le sport est une priorité politique essentielle pour nous tous. Je remercie l'ensemble des commissaires et députés pour leurs interventions sur ce point.

Il aurait peut-être été préférable que cette résolution soit directement ouverte à la signature de l'ensemble des partis de cette assemblée, dans la mesure où, à l'occasion des débats, chaque groupe a toujours manifesté un grand intérêt pour les propositions visant à rendre le sport plus accessible dans tous les quartiers et toutes les communes. Nous aurions peut-être pu imaginer que des membres de l'ensemble des partis démocratiques de notre Parlement signent cette proposition.

Comme l'a mis en évidence le Cadastre du sport, les Bruxellois ne sont pas tous égaux en matière d'accès au sport et aux infrastructures sportives. Or, nous devons permettre à l'ensemble de la population de pratiquer un sport dans les meilleures conditions possible. Pour ce faire, le Gouvernement francophone bruxellois que je préside s'est engagé à mener une politique sportive déclinée sur cinq axes : l'information, l'accessibilité, l'émancipation sociale, le développement des infrastructures et la coordination entre les pouvoirs publics que sont les communes, la Commission communautaire française et la Région.

Afin de rendre le sport accessible à tous, le Gouvernement de la Commission communautaire française soutient des projets ciblant des publics spécifiques : activités sportives pour seniors, handisport ou extension du projet relatif au sport au féminin.

Le Gouvernement francophone bruxellois promeut également les projets sportifs comportant un aspect pédagogique ou de socialisation : accrochage scolaire, réintégration dans la société, etc. Il souhaite aussi, dans ce cadre, étendre le projet Éducasport, qui a pour vocation de soutenir les démarches et projets personnels

via un encadrement adapté et un accompagnement scolaire classique.

Dès lors, nous soutiendrons cette résolution et cet événement. Quoi de mieux, d'ailleurs, qu'une ambiance sportive et conviviale pour attirer les enfants et les adultes ? Ils pourront ainsi s'adonner à de multiples activités à l'occasion de cette nuit du sport. Des engagements seront pris dès que nous aurons eu l'occasion de dialoguer avec les partenaires potentiels : communes, acteurs privés ou autres.

Pour répondre à Mme Huytebroeck, je précise que nous avons, dans les espaces verts ou urbains de différents quartiers, financé plus de 70 projets de petites infrastructures facilitant la pratique sportive dans l'espace public.

Cela permet aux citoyens d'y avoir accès gratuitement et de manière conviviale. C'est important. Je tiens à féliciter l'ensemble des intervenants, et en particulier M. Courtois, pour avoir mis ce point à l'ordre du jour. Sachez que nous partageons tous ce point de vue. Nous soutiendrons ce projet et travaillerons à sa mise en œuvre.

(Applaudissements)

M. Alain Courtois (MR).- Madame la ministre, je vous remercie pour votre intervention. Après seize ans passés au Parlement, dont cinq dans celui-ci, je n'en connais toujours pas les pratiques. Si j'avais su, j'aurais fait le nécessaire.

Je remercie tous les intervenants et surtout l'insistance de chacun sur les quartiers. Car c'est là que ça se passe! C'est pour cette raison que nous avons lancé le « Football des quartiers » et le « 100 mètres des rues », dès que je suis arrivé : pour permettre aux jeunes de courir cent mètres dans la rue. Ceux qui seront en charge du sport dans les années qui viennent doivent vraiment comprendre que c'est là que ça se passe, plus que dans les fédérations qui sont en train de descendre par rapport aux quartiers qui sont en train de monter.

Ensuite, Monsieur du Bus de Warnaffe, j'en viens à la santé. Je dis toujours que « plus de sport, c'est moins de dépenses de sécurité sociale ». Comment ne comprendon pas cela ? Cela aussi, les personnes qui auront ces compétences ne devront pas l'oublier. Il y a eu une mutation complète de la santé par le sport.

Autrefois, quand quelqu'un faisait une crise cardiaque, on lui recommandait de rester au calme. Aujourd'hui, on lui recommande de faire du vélo, de courir ou de marcher. On observe donc une mutation complète. À présent, on a compris que le sport était nécessaire à la santé. Vous avez dès lors entièrement raison de soutenir le fait qu'une augmentation de la pratique sportive entraînera une diminution des dépenses médicales et de sécurité sociale.

Quant au sport au féminin, Madame Huytebroeck, je connais le combat que vous menez depuis longtemps sur ce sujet, et je le partage. C'est un sport qui a toujours été mis un peu sur le côté par beaucoup de fédérations, même la plus grande. Concernant les différences de rémunérations, de salaires et de primes, nous les avons par exemple corrigées il y a deux ans au marathon de Bruxelles. Pour la première fois, nous avons accordé le même montant au marathon féminin et au marathon masculin.

Quant au handisport, c'est une pratique qui est en hausse. Là aussi, on a observé une mutation complète avec notamment les Jeux Olympiques et des médailles. Dans la tradition des grandes démocraties, on ne s'occupait pas des personnes diminuées, on ne leur donnait pas l'occasion de faire du sport. Or, il s'agit aussi d'une dimension sociale. C'est toujours le même combat qu'il faut prendre à bras-le-corps.

Je pense donc que cette nuit permettra à chacune des dix-neuf communes de promouvoir le même jour toutes ses associations sportives.

Le sport a partie liée avec l'écologie, la défense de la biodiversité ou la quête d'une nourriture de qualité. Les gens veulent se sentir bien, éprouver une sensation de bien-être et le sport y contribue largement.

Merci de votre confiance.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

DISCUSSION ET ADOPTION DU PRÉAMBULE ET DU DISPOSITIF

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion du préambule et du dispositif, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Préambule

Point A du préambule

Le Parlement francophone bruxellois,

Considérant les compétences et les responsabilités du Collège de la Commission communautaire française en matière de promotion du sport dans la capitale;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point A du préambule est adopté.

Point B du préambule

Considérant les objectifs et priorités du Collège de la Commission communautaire française qui ont été définis en vue de renforcer l'accessibilité au sport pour tous, indépendamment du revenu ou de la condition (financière, physique ou de santé) des individus;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point B du préambule est adopté.

Point C du préambule

Considérant les priorités du Collège de la Commission communautaire française en termes de cohésion sociale, d'émancipation, de bien-être des citoyens et de promotion du sport pour la santé;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point C du préambule est adopté.

Point D du préambule

Considérant les quatre axes stratégiques établis par la Commission communautaire française autour de la pratique régulière d'une activité sportive;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point D du préambule est adopté.

Point E du préambule

Considérant le rôle central du sport, via les valeurs qu'il véhicule, en matière d'émancipation, de cohésion sociale, de santé publique et de bien-être des citoyens bruxellois;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point E du préambule est adopté.

Point F du préambule

Considérant l'appui du Collège de la Commission communautaire française au tissu associatif et aux acteurs et projets sportifs qui permettent d'animer et d'améliorer la qualité de vie des citoyens bruxellois;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point F du préambule est adopté.

Point G du préambule

Considérant le succès rencontré par la Nuit des Sports organisée chaque année par la Ville de Bruxelles;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point G du préambule est adopté.

Point H du préambule

Considérant la précédente participation de la Commission communautaire française à l'organisation, aux côtés de l'ADEPS, de la Semaine européenne du Sport:

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point H du préambule est adopté.

Dispositif

Point 1 du dispositif

Invite les membres du Collège de la Commission communautaire française à :

 Mener une concertation avec tous les niveaux de pouvoir compétents en Région bruxelloise en matière de politiques sportives, en particulier le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et les communes, afin de porter, conjointement, l'organisation annuelle d'une Nuit des Sports dans les 19 communes de la Région bruxelloise;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du dispositif est adopté.

Point 2 du dispositif

 Dresser un cadastre de tous les partenaires potentiels compétents en matière de sport, qu'ils soient institutionnels, locaux, issus du secteur associatif ou privé, susceptibles de participer à l'organisation d'une Nuit des Sports à l'échelle du territoire régional et qui serait reconduite chaque année:

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du dispositif est adopté.

Point 3 du dispositif

 Identifier les pratiques sportives innovantes, émergentes et peu ou mal connues du public et s'assurer que ces disciplines soient représentées lors de la Nuit des Sports annuelle;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du dispositif est adopté.

Point 4 du dispositif

 Actionner le travail de planification et d'organisation nécessaire à la tenue d'un tel événement et dégager les moyens budgétaires suffisants pour ce faire;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du dispositif est adopté.

Point 5 du dispositif

 Identifier et communiquer, lors de l'événement, les pratiques sportives les plus adaptées aux publics plus fragilisés;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du dispositif est adopté.

Point 6 du dispositif

 Inciter chaque club sportif local et chaque fédération sportive présents dans la capitale à participer à la Nuit des Sports sous forme de soirée « portes ouvertes », de démonstrations ou d'ateliers d'initiation à la pratique sportive concernée.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du dispositif est adopté.

La discussion du préambule et du dispositif est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

LES NOUVEAUX AGRÉMENTS DE MAISONS MÉDICALES

DE MME MAGALI PLOVIE

ET INTERPELLATION JOINTE

LES MAISONS MÉDICALES AU FORFAIT

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme Magali Plovie (Ecolo).- J'avais introduit une interpellation, ainsi qu'une question écrite. Étant donné que vous avez déjà répondu par écrit à certaines de mes interrogations, mon interpellation sera organisée différemment.

En 2017, à l'occasion de l'élaboration et de l'examen du budget 2018, vous aviez manifesté votre souhait de procéder à l'agrément de deux maisons médicales supplémentaires avant la fin de l'année 2018. Or, fin 2018, lors de l'examen des nouveaux budgets 2019 et de l'ajustement du budget 2018, nous avons constaté que ce n'était toujours pas le cas.

Concernant ma question relative à la procédure et aux critères de sélection des maisons médicales, je me réfère à votre réponse écrite, qui renseigne ces critères, ainsi qu'une étude d'avril 2018 et une cartographie réalisée par le Centre de documentation et de coordination sociales (CDCS). Votre réponse écrite ne mentionne cependant pas la pondération éventuelle de ces critères. Je ne sais pas s'il en a été question et je maintiens donc cette question.

Vous aviez aussi indiqué qu'il y aurait une rétroactivité, puisque fin 2018, la maison médicale Calendula de Ganshoren et la maison médicale des Primeurs de Forest n'avaient pas encore été reconnues. Vous parliez d'une rétroactivité de six mois et, dans votre réponse écrite, vous précisez que la décision a été prise de financer ces projets à partir du 1er septembre 2018. Dès lors, parle-t-on du budget de 2018 ou de 2019 ?

Je vois que vous avez essayé d'avancer sur la question, mais les maisons médicales auraient probablement préféré que la rétroactivité remonte au 1^{er} janvier 2018, puisque le budget était prévu, en principe, pour l'année 2018.

Quelles sont les raisons de ce retard ? Pourquoi cela a-til pris tant de temps ? Vous allez, je m'en doute, me dire que c'est parce que vous vouliez intégrer l'étude d'avril 2018 et les cartographies.

Je voudrais également insister sur deux points. Le premier, c'est que la logique est toujours assez aléatoire. D'agrément en agrément, les critères changent ou évoluent, sont repris ou abandonnés. Pour le secteur, cela me semble assez compliqué.

Le second, c'est qu'il n'y a pas de logique à long terme. Une année, on reconnaît une ou deux maisons médicales, et l'année suivante, comme cette année, on n'en reconnaît aucune. Il n'y a donc pas de prévision à long terme.

Ce que nous avons est donc une logique à court terme et je me doute que la raison en est d'ordre budgétaire. Cependant, il serait intéressant d'élaborer une vision à long terme avec des critères qui se maintiennent et un calendrier d'agrément sur plusieurs années, afin de répondre au besoin de développer des maisons médicales sur le territoire de la Région bruxelloise.

Enfin, j'établirai le lien avec le décret ambulatoire, pour lequel une réforme est actuellement examinée. Si tout va bien, son entrée en vigueur est prévue pour 2022. Entretemps, que se passera-t-il pour ce secteur et pour les maisons médicales ? La position actuelle du Collège consiste-t-elle à agréer d'autres maisons médicales dans les prochains mois et les prochaines années ? A-t-il adopté une position particulière par rapport au projet de décret visant à modifier le décret ambulatoire ?

Selon moi, il serait intéressant que le Collège adopte une position quant à ce qu'il est envisageable de faire entretemps pour les maisons médicales. Avez-vous décidé d'avancer sur les agréments d'ici là ou préférez-vous attendre la modification du décret ambulatoire?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Madame la ministre, je me joins aux questions de ma collègue et je reviens sur un autre aspect de ce dossier : les suites à donner par la ministre De Block au rapport préparé par les représentants des maisons médicales, les prestataires de soins et les mutualités. Ce rapport contenait six propositions concrètes, qui répondaient aux intérêts des différentes parties en présence.

Dans le courant du premier trimestre 2018, je vous avais interrogée à ce propos. Vous m'aviez répondu que vous alliez voir au sein de la conférence interministérielle (CIM) social-santé quel serait le suivi possible à accorder à ces recommandations. Comme les auteurs du rapport, nous plaidons en effet pour une reconnaissance officielle des maisons médicales dans l'ensemble de leurs missions et attendons, dès lors, un suivi opérationnel de la part de la ministre De Block. Cette dernière a toutefois remis en question cette reconnaissance officielle.

Nous savons aussi que les propositions avancées vont inévitablement de pair avec un financement complémentaire. Mme De Block appuie d'ailleurs sa décision sur la nécessité de réaliser des économies. La situation est donc tendue entre, d'un côté, des demandes

pertinentes et reconnues par l'ensemble des acteurs et, de l'autre, cette volonté de faire des économies. Pourtant, à terme, le financement des maisons médicales représente des économies en matière de santé publique car c'est bien l'accès aux soins pour tous qui est valorisé à travers cette formule.

Les maisons médicales sont reconnues par de nombreux acteurs médicaux et sociaux. Dans notre Région, nous devrons faire face dans un avenir proche à une pénurie de médecins généralistes. Nous en avons déjà parlé dans cette assemblée et en commission de la Santé, au niveau de la Commission communautaire commune. Nous savons qu'il faut promouvoir davantage l'installation de maisons médicales au forfait, dans les zones en pénurie. L'enjeu est le bien-être des Bruxellois!

Madame la ministre, pouvez-vous faire état de vos discussions avec la ministre fédérale ? L'avez-vous rencontrée ?

Étant donné l'accroissement de la population et selon l'étude de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, la Région bruxelloise aura besoin de 486 médecins généralistes d'ici 2027 et 835 d'ici 2037 pour éviter la pénurie dans certains quartiers de la capitale.

En outre, les jeunes médecins généralistes qui se lancent aujourd'hui dans la profession ont tendance à se regrouper. C'est une tendance marquée et structurelle. Les maisons médicales sont une occasion de renforcer ce travail de groupe et de répondre aux nouvelles demandes des prestataires de soins.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Dans une réponse à une question écrite de Mme Plovie, j'avais exprimé ma volonté d'ouvrir deux nouvelles maisons médicales en 2018. J'avais également fourni les différents critères pris en considération, ainsi que les résultats de l'étude publiée en avril 2018 et la cartographie des maisons médicales existantes. Je vous confirme dès lors que c'est à partir du 1er septembre 2018 que la maison médicale Calendula à Ganshoren et la maison médicale des Primeurs à Forest ont été agréées par le Collège en janvier 2019.

Pourquoi ce retard ? Il faudrait interroger l'administration à ce sujet, car les demandes avaient été introduites. À sa décharge, reconnaissons que le premier semestre de 2018 a été extrêmement chargé, avec la mise en œuvre du Plan stratégique de promotion de la santé par les acteurs. Il a donc fallu mettre en place plusieurs dizaines de conventions et d'arrêtés. La charge de travail était donc importante. J'aurais aimé que cela se fasse plus tôt, mais il m'est impossible de tout obtenir pour le lendemain!

Par ailleurs, nous souhaitions évidemment une analyse approfondie des dossiers déposés, puisque certains d'entre eux, dont celui de la maison médicale des Primeurs, étaient très anciens. Il a donc fallu demander une actualisation des analyses réalisées plusieurs années auparavant. Cet examen, réalisé par l'administration, a pris du temps également.

Je ne peux évidemment pas me prononcer sur les politiques menées avant que je n'assume cette compétence. Je me bornerai à vous signaler que, parmi les trois maisons médicales agréées, le choix s'est porté, selon un critère très simple, sur celles travaillant à l'acte. Les critères que je vous ai cités me paraissent frappés

au coin du bon sens et je ne doute pas qu'ils continueront à s'appliquer à l'avenir. L'analyse a été effectuée par mes services qui les ont tous pris en considération sans aucune pondération, à ma connaissance en tout cas.

Comme décidé en janvier, les quatre mois de 2018 seront imputés sur le budget de 2018, puisque nous avons respecté les délais. La suite émargera évidemment au budget 2019.

Je ne peux bien sûr pas préjuger de ce que décidera le Collège qui se formera cet été et je ne me prononcerai donc pas sur les perspectives d'avenir. Je ne doute cependant guère du fait que les maisons médicales demeureront un aspect très important du décret ambulatoire et que, selon les possibilités budgétaires qui seront définies, elles continueront à bénéficier d'une attention soutenue. Je ne doute pas non plus que le futur Collège poursuivra l'agrément de maisons médicales à Bruxelles.

Le travail de réflexion en cours au sujet du décret ambulatoire porte sur une meilleure définition des missions et sur la volonté d'organiser une plus grande transversalité entre les acteurs qui les accomplissent.

Cela ne touchera pas au secteur, essentiel, des maisons médicales. Il n'y aura pas de remise en cause, mais peut-être, au contraire, une ouverture ou des transversalités. Nous verrons ce que donneront les réflexions à ce sujet.

Monsieur du Bus de Warnaffe, concernant les discussions avec le niveau fédéral, les contacts sont malheureusement au point mort sur ce dossier, en dépit d'un positionnement d'ouverture et de dialogue ainsi que d'une volonté de travailler à une amélioration du secteur des maisons médicales, qui avaient été confirmés par Mme De Block. Il me revient cependant que le groupe de travail chargé de se pencher sur l'étude réalisée par KPMG se réunit encore et n'a, à ce jour, pas remis ses conclusions.

Nous sommes donc dans un statu quo et je suppose que le fait que le Gouvernement fédéral soit en affaires courantes n'aide pas à faire évoluer ce dossier aussi vite que nous le souhaiterions. Je le regrette.

À nouveau, je ne doute pas que le prochain Collège y sera attentif et poursuivra ses demandes auprès du Gouvernement fédéral, pour qu'il donne un peu plus de place aux maisons médicales, ainsi qu'aux maisons médicales au forfait.

(Applaudissements)

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Ces critères d'analyse précis - critères de base, étude et cartographie - vont apporter au secteur des maisons médicales la stabilité dont il a besoin. Dès le moment où l'on possède une bonne base d'analyse, il faut globalement la conserver.

Il reviendra alors au prochain Collège d'examiner comment envisager la question à long terme pour envoyer un signal fort au secteur.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

L'ÉVALUATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE VISANT LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES PERSONNES LGBTQI+

DE M. DAVID WEYTSMAN

DE MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. David Weytsman (MR).- Depuis plusieurs années, l'égalité des chances pour les lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels, intersexuels et en questionnement (LGBTIQ+) progresse dans notre pays. Tous les niveaux de pouvoir, toutes les majorités et tous les partis politiques se sont activement engagés en vue d'améliorer la législation en faveur de l'égalité et du respect des personnes LGBTIQ+. Nos lois et décrets ont fait de grands pas en avant et la Belgique est d'ailleurs parfois citée au niveau international.

Toutefois, la société ne suit malheureusement pas le mouvement au même rythme. Les dernières études de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'Union européenne montrent en effet à quel point ces personnes restent confrontées quotidiennement à la discrimination et au harcèlement. Les préjugés et les idées fausses alimentent aussi les attitudes et comportements intolérants. La FRA souligne d'ailleurs que la sensation de bien-être ou de sécurité pour ces personnes ne progresse pas. Les associations témoignent de cette réalité, y compris dans notre Région.

De nombreuses personnes n'osent, par exemple, toujours pas faire leur coming-out, notamment sur leur lieu de travail. Le nombre de suicides reste particulièrement élevé et les adolescents sont fort concernés.

Quelles mesures ont-elles été intensifiées ces dernières années, en particulier en 2018, dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française ? Quelles évaluations ont-elles été réalisées ? Quels résultats ont-ils été obtenus, notamment par rapport aux dernières revendications de la Belgian Pride 2018 ?

Quelles mesures ont-elles été prises en 2018 dans le cadre des compétences culturelles de la Commission communautaire française afin d'accroître la visibilité et la participation des personnes LGBTIQ+? Cette action doit certainement se poursuivre tout au long de l'année, mais également être intensifiée lors de certains événements, comme le 8 mars ou le Pride Festival.

Quelles mesures ont-elles été prises en 2018 dans le cadre des compétences sportives de la Commission communautaire française, afin également d'accroître la visibilité et la participation des personnes LGBTIQ+ dans ce secteur ?

Quelles mesures avez-vous prises en 2018 en collaboration avec les communes pour vous assurer que le personnel enseignant et non enseignant, parfois dépendant également de la Commission communautaire française, bénéficie d'informations et de formations sur le respect dû à tous les publics ? Ceci doit inclure

explicitement l'accueil des familles dans lesquelles au moins un parent est LGBTIQ+.

Quelles mesures avez-vous prises pour assurer une meilleure représentativité de la diversité des modèles familiaux, d'identité de genre et d'orientation sexuelle dans les supports pédagogiques utilisés ou mis à disposition par les écoles communales, qu'il s'agisse de livres, d'exercices ou d'affiches ? Une série de débats a déjà eu lieu sur ce sujet au sein de la Communauté française.

Quelles mesures avez-vous prises, en collaboration avec les pouvoirs organisateurs communaux, pour systématiser les programmes d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)?

Quel soutien avez-vous apporté aux maisons Arc-en-ciel et aux associations ? Pour quels projets et quels montants ? Vous nous dresserez, j'en suis sûr, la liste de tous ces projets.

Quelles mesures relatives à la formation, à l'information et à la sensibilisation avez-vous prises pour les migrants accueillis dans notre Région et qui, parfois, viennent de pays où les droits des LGBTIQ+ n'existent pas ?

Enfin, en mai 2018, la Belgique a adopté le Plan d'action interfédéral contre les violences homophobes et transphobes avec la Région bruxelloise et la Commission communautaire française, contre les discriminations et les violences à l'égard de ces personnes. Le plan prévoyait plus d'une centaine de mesures dans les domaines de l'enseignement, de la jeunesse, du logement, des sports, de la culture, de l'audiovisuel, de la recherche, de la justice ou de l'entreprise publique. Où en sont les évaluations de ce plan et quelles nouvelles mesures y ont-elles été intégrées ?

Dans le cadre des compétences de la Région bruxelloise, j'ai posé des questions similaires à Mme Debaets, qui m'a répondu il y a deux jours.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- J'imagine que chacun d'entre vous se joint aux questions posées par M. Weytsman car nous sommes tous sur la même longueur d'onde. Je répondrai, sans me dédouaner, à toutes les questions posées.

Depuis mon entrée en fonction, nous avons veillé à ce que l'on prenne en considération l'intégration de l'identité de genre et l'expression de genre en tant que critères pertinents au sein des politiques que nous menons. Dans le même ordre d'idées, l'ensemble des services du Gouvernement francophone bruxellois veillent à soutenir et à promouvoir les actions et initiatives qui ont pour ambition d'améliorer l'épanouissement et la qualité de vie des personnes lesbiennes, gays, bisexuel(le)s, transgenres, en questionnement, intersexes (LGBTQI+) au sein de la société bruxelloise.

Nous veillons aussi à sensibiliser le public à la situation des LGBTQI+, à proposer des repères identitaires, ainsi que l'image d'une possible appartenance réellement assumée pour les personnes concernées qui le souhaitent. Pour étayer ce dernier propos, je prendrai comme exemple les personnes transgenres qui représentent entre 2 et 3% de la population et qui n'ont,

la plupart du temps, pas accès à une information exempte d'idéologie. Celle-ci leur permettrait pourtant de faire des choix éclairés par rapport à leur transition, et ce, en fonction de leur zone de confort.

J'ajouterai encore que, si la nouvelle loi adoptée en 2017 et mettant un terme à la psychiatrisation, la médicalisation et la stérilisation forcées constitue un progrès, elle comporte des lacunes quant à la durée de la procédure, aux limitations de l'accès des mineurs au changement de prénom et à la modification du genre enregistré. Les personnes transgenres demeurent fortement exposées aux préjugés, aux discriminations et rencontrent des difficultés considérables dans les domaines de la santé, du travail, de l'éducation et des démarches administratives.

Face au manque d'information, ce public a peu de repères, si ce n'est des représentations axées sur les clichés, eux-mêmes renforcés par des discours discriminants à l'égard des personnes transgenres.

Combattre les discriminations n'est pas simplement une question de législation, mais relève aussi d'une volonté politique de faire évoluer les mentalités et d'instaurer collectivement une société progressiste, ouverte à la diversité des identités humaines et culturelles, en partenariat avec les associations et autres organisations non gouvernementales.

Bien que certains progrès aient été réalisés dans ce domaine, les personnes transgenres restent cependant sous-représentées dans les politiques institutionnelles de lutte contre les discriminations. Les professionnels des différents secteurs sont encore actuellement mal informés des réalités et problématiques vécues par celles-ci. La mise en réseau progresse face à une prise de conscience du milieu associatif et mutualiser les échanges de pratiques entre les opérateurs dans ce domaine peut contribuer à mettre sur pied des actions appropriées aux besoins des personnes transgenres.

Plus que jamais, le travail en réseau avec le secteur associatif prend tout son sens dans la lutte contre les discriminations, en apportant une information de qualité, fiable et respectueuse aux personnes LGBTQI+.

Tous les niveaux de pouvoirs sont concernés par cette problématique et mettent en œuvre des moyens, que ce soit sur le plan juridique, politique, social ou économique, via une série d'actions et projets menés à Bruxelles par des associations travaillant en réseau et soutenues depuis plusieurs années par notre institution :

- la RainbowHouse Brussels, qui est la coupole de différentes associations francophones et néerlandophones. Cette association est soutenue depuis de nombreuses années, dans le cadre de l'éducation permanente, à concurrence de 10.000 euros :
- l'asbl Genres Pluriels, qui soutient et défend les droits des personnes transgenres et intersexuées à Bruxelles. Cette association est soutenue par nos services depuis 2011, à concurrence de 25.000 euros;
- l'asbl Tels Quels, qui centre son action sur la lutte contre l'homophobie et la transphobie, et que nous soutenons aussi financièrement.

Notez que le public visé par ces différentes associations se compose des LGBTQI+, mais aussi des hétérosexuels afin de mieux faire comprendre les problématiques et les enjeux liés à ces questions.

Concernant vos questions plus concrètes sur les autres actions menées, nous soutenons toujours l'asbl Athanor Production dans sa réalisation d'un long métrage documentaire radiophonique grand public intitulé « Camille, portrait d'un(e) artiste en transition ». Ce long métrage dresse le portrait d'un jeune artiste (auteur, compositeur et interprète), Camille Pier, né(e) de sexe biologique féminin et qui a commencé une transition vers le genre masculin en été 2017.

Parallèlement, nous poursuivons aussi la campagne de sensibilisation « Et toi, t'es casé(e) ? », menée en collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) et Unia, dont l'objectif est de combattre les préjugés et les stéréotypes en matière d'homosexualité et de transgendérisme.

Des espaces médiatiques pour la rediffusion de la campagne « Et toi t'es casé(e) ? » ont été négociés et des spots radios et télévisés ont été diffusés sur la plupart des chaînes francophones en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2018. Des supports existants ont été réimprimés à cette occasion : guides pédagogiques (la Fédération Wallonie-Bruxelles s'occupe actuellement de l'impression) et des brochures (imprimées par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes).

De plus, le site internet http://www.ettoitescase.be/ a été mis à jour et de nouvelles leçons d'histoire ont été publiées. Je n'irai pas plus loin dans les détails sur ce point afin de ne pas être trop longue.

Vous le constatez, Monsieur le député, c'est une tâche à laquelle nous devons nous atteler sans relâche, mais nous nous retroussons les manches et nous ferons bien plus encore, dès que ce sera possible, et ce, tout en tenant compte des capacités budgétaires.

(Applaudissements)

M. David Weytsman (MR).- Vous avez été un peu vite, Madame la ministre-présidente, pour répondre à une question qui me semble assez importante.

Vous avez eu de longues considérations sur les personnes transgenres. Je vous remercie de rappeler que le Gouvernement fédéral a pris une disposition parmi les plus modernes au monde, d'ailleurs largement examinée dans le monde entier afin de pouvoir être appliquée dans d'autres pays. Il y a encore probablement beaucoup de choses à faire mais, effectivement, au niveau de la législation, cela représente une belle avancée.

Toujours est-il que vous avez parlé de toute une série de considérations que je connais, mais pas vraiment des projets potentiellement portés par la Commission communautaire française. Pour rester positif, je retiens tout de même que des projets contribuent à donner de la visibilité à la problématique. Je n'ai cependant pas compris l'ensemble des projets soutenus. Vous auriez pu effectivement les citer. Je présume que vous joindrez cela à votre réponse et que je pourrai disposer de cette liste dont vous avez parlé.

Je vous ai également demandé si un travail était fait dans les écoles, dans le cadre du programme EVRAS. Je pense que vous ne m'avez pas répondu.

Vous ne m'avez pas répondu non plus sur l'ensemble des projets déployés dans le cadre de la maison arc-enciel.

On sait également, dans le cadre de la lutte contre l'homophobie, que toute une partie de la nouvelle population bruxelloise et des migrants qui nous rejoignent est parfois confrontée à des lois ou des droits qui n'existent pas dans leur pays d'origine. Je vous demandais s'il existait une sensibilisation et de l'information à ce sujet. Vous ne m'avez pas répondu non plus.

Je vous ai également demandé quels étaient l'apport et les initiatives de la Commission communautaire française dans le cadre du Plan d'action interfédéral contre les violences homophobes et transphobes. C'est un plan important, qui doit être évalué chaque année et sur lequel il faut travailler ensemble. Vous ne m'avez pas répondu non plus.

Je suis heureux de savoir que nous sommes en tout cas d'accord sur le fait qu'il faut lutter contre l'homophobie, mais je n'ai pas beaucoup entendu parler de nouvelles initiatives participant à cela.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Monsieur Weytsman connaît toutes les réponses à ces questions. Je ne vais pas prolonger le débat sur ce point. Tout le monde connaît mon attachement à toutes ces questions concernant la discrimination.

M. David Weytsman (MR).- Madame la ministreprésidente, si je prends le temps de vous poser des questions, c'est que je ne connais pas les réponses sur l'EVRAS, ni sur les migrants, ni sur le plan interfédéral.

Vous n'avez même pas pris la peine de me citer les projets que vous souteniez. Vous m'avez dit qu'il serait trop long d'y répondre. Je ne les connais pourtant pas. J'aurais souhaité en prendre connaissance. Je présume qu'ils seront simplement annexés à votre réponse.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTION ORALE

LES INCERTITUDES CONCERNANT LE PROJET DE CRÉATION D'UN « OFFICE CULTURE »

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Madame la ministre-présidente, au mois de septembre dernier, vous avez proposé la création d'un office culture. Partant du juste constat que la complexité institutionnelle de notre ville-région entraînait de lourdes contraintes administratives pour les différents opérateurs culturels désireux de démarrer un projet et que cette situation freinait, dans un certain nombre de cas, le dynamisme

culturel bruxellois, vous souhaitiez créer une structure facilitatrice.

Cette nouvelle structure devait constituer un guichet unique pour une mission d'information et d'accompagnement des acteurs du secteur culturel à Bruxelles. Son objectif était de faciliter les démarches administratives de ces acteurs, qui n'auraient plus qu'un seul point de contact, tout en les informant sur les aides publiques auxquelles ils seraient éligibles.

Cette proposition a fait l'objet de discussions lors de la dernière conférence interministérielle (CIM) de la culture, le 23 octobre 2018. L'ensemble des ministres présents lors de cette conférence se sont mis d'accord quant à l'importance de mieux accompagner les opérateurs culturels. Toutefois, votre homologue en charge de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Greoli, a apparemment émis certaines réserves à l'idée de voir une nouvelle structure émerger. Un groupe de travail administratif a donc été mis en place afin d'examiner les outils existants, les besoins et les opportunités des auteurs de projet.

D'après la ministre de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce dossier n'aurait pas beaucoup évolué ces six derniers mois.

Pourriez-vous me dire si cette proposition est toujours d'actualité ou si elle est définitivement enterrée ?

Il serait regrettable que la création de ce guichet unique s'ajoute à la liste des nombreuses déclarations d'intention sans lendemain, alors que nous étions tous d'accord sur l'intérêt et l'utilité de la démarche.

J'espère que vous pourrez nous éclairer sur la remarque étonnante que m'a faite votre homologue de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le destin de ce projet.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je vous confirme que le projet de création d'un office culture est toujours d'actualité. Une réunion que j'avais programmée a été malheureusement annulée en raison de difficultés d'agenda. Il était important que l'ensemble des partenaires puisse en débattre, et ce aussi dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM).

Le 1^{er} avril, une CIM de la culture se réunit. Un groupe de travail devrait être mis en place dans la foulée.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je vous remercie pour ces informations. J'entends qu'il y aura un groupe de travail le 1^{er} avril. Espérons que des avancées pourront être engrangées.

Avant la fin de cette législature, espérons que nous aurons des signaux en ce sens. Il serait regrettable de ne pouvoir aboutir de façon significative dans le cadre de cette recherche de guichet unique culturel, particulièrement nécessaire dans le contexte bruxellois, qui est complexe. Le temps est plus que compté. C'est un signal important à adresser au monde de la culture

La séance est suspendue à 12h04.

La séance est reprise à 12h33.

VOTES RÉSERVÉS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À PROMOUVOIR UNE NUIT ANNUELLE DES SPORTS EN RÉGION BRUXELLOISE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de résolution visant à promouvoir une nuit annuelle des sports en Région bruxelloise [doc. 122 (2018-2019) nos 1 et 2].

Il est procédé au vote.

- 58 membres sont présents.

58 membres répondent oui.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Julien Uyttendaele, Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michael Vossaert. Benoît Cerexhe. Julie de Groote. André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Céline Delforge, Zoé Genot, Evelyne Huytebroeck, Alain Maron, Magali Plovie, Matteo Segers, Barbara Trachte, Françoise de Smedt, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Alain Destexhe et Mahinur Ozdemir.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

Elle sera notifiée au Gouvernement.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- Bravo, Monsieur Courtois ! Vous avez fait une belle dernière intervention sur un sujet que vous n'avez eu de cesse de défendre au sein de ce Parlement comme dans d'autres instances. Félicitations encore !

PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA RESTITUTION DES RESTES HUMAINS ET DES BIENS CULTURELS ISSUS DE LA PÉRIODE COLONIALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de résolution concernant la restitution des restes humains et des biens culturels issus de la période coloniale [doc. 126 (2018-2019) nos 1 et 21.

Il est procédé au vote.

- 58 membres sont présents.

55 membres répondent oui.

1 membre répond non.

2 membres s'abstiennent.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Julien Uyttendaele, Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Céline Delforge, Zoé Genot, Evelyne Huytebroeck, Alain Maron, Magali Plovie, Matteo Segers, Barbara Trachte, Françoise de Smedt, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Mahinur Ozdemir.

A voté non : Alain Destexhe

Se sont abstenus : Willem Draps et Marion Lemesre.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

Elle sera notifiée au Gouvernement.

Mme la présidente.- Je remercie l'ensemble des groupes, car le moment est fort. Je salue les efforts consentis par certains groupes en particulier, afin de vouloir avancer ensemble vers cette mémoire collective partagée. Nous l'avons encore bien souligné ce matin.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA VALIDATION DES COMPÉTENCES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences [doc. 133 (2018-2019) nos 1 et 2].

Il est procédé au vote.

- 58 membres sont présents.

54 membres répondent oui.

3 membres répondent non.

1 membre s'abstient.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Julien Uyttendaele, Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock,

Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Céline Delforge, Zoé Genot, Evelyne Huytebroeck, Alain Maron, Magali Plovie, Matteo Segers, Barbara Trachte, Alain Destexhe et Mahinur Ozdemir.

Ont voté non : Françoise de Smedt, Mathilde El Bakri, Youssef Handichi.

S'est abstenue : Claire Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Je voudrais justifier mon abstention et le vote de mes collègues.

Il s'agit d'une matière extrêmement compliquée. Cette problématique entre dans le cadre de la dérégulation de la validation des compétences, du contournement à terme de l'institution scolaire pour certaines compétences et de la marchandisation, à savoir le fait de permettre au secteur privé d'intervenir dans les processus de formation. Cela va totalement à l'encontre de la vision du PTB*PVDA-GO! sur la finalité de l'école.

Mme la présidente.- En conséquence, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h38.

Membres du Parlement présents à la séance : Françoise Bertieaux, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Françoise De Smedt, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Alain Maron, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Magali Plovie, Matteo Segers, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michaël Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Cécile Jodogne et Didier Gosuin.

Annexe 1

ACCORD DE COOPÉRATION DU 21 MARS 2019 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA VALIDATION DES COMPÉTENCES

Vu les articles 1er, 39, 127, 134 et 138 de la Constitution;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 92bis, § 1^{er}, inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par les lois spéciales des 16 juillet 1993 et 6 janvier 2014 ;

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant le décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française ;

Considérant le décret II du Conseil régional wallon du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française ;

Considérant le décret de la Communauté française du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française ;

Considérant le décret de la Commission communautaire française du 4 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française;

Considérant le décret de la Région wallonne du 11 avril 2014 « relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française ;

Considérant le décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française :

Considérant l'accord de coopération conclu le 20 février 1995 relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises et la tutelle de l'Institut de Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne ;

Considérant l'accord de coopération du 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications, en abrégé « C.F.C. » :

Considérant l'accord de coopération du 29 octobre 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications (en abrégé « SFMQ ») ;

Considérant la loi du 17 juillet 2013 portant insertion du Livre III « Liberté d'établissement, de prestation de service et obligations générales des entreprises » dans le Code de droit économique et portant insertion des définitions propres au livre III et des dispositions d'application de la loi propres au livre III, dans les livres I et XV du Code de droit économique ;

Considérant l'arrêté royal du 31 janvier 2006 portant sur la création du système BELAC d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité ;

Considérant les avis du Conseil d'État 64.730/2, 64.769/2 et 64.752/2 du 9 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Collège de la Commission communautaire française du 28 février 2019 ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 ;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 20 mars 2019 ;

Considérant qu'il appartient aux autorités publiques de définir une stratégie globale de formation tout au long de la vie, fondée sur des principes équilibrés de promotion citoyenne et d'employabilité :

Considérant que l'objectif ultime de cette stratégie est de garantir l'inclusion de tous dans la société de la connaissance, l'accès à ou le maintien dans l'emploi et, partant, le bien-être économique et social de la personne :

Considérant que la participation à la société de la connaissance implique que les compétences acquises par la personne puissent être valorisées auprès de l'ensemble de la société ;

Considérant que certaines personnes peuvent se prévaloir de compétences acquises par l'expérience de travail, l'enseignement, la formation professionnelle ou par l'expérience de vie, mais ne possèdent pas de certifications de l'enseignement ou de certifications professionnelles qui en officialisent la reconnaissance, ce qui représente un frein à leur participation économique, sociale et culturelle, et, partant, un facteur d'exclusion du marché de l'emploi, voire d'exclusion sociale :

Considérant qu'il appartient, dès lors, aux Pouvoirs publics, qui ont la responsabilité de contribuer à la mise en place d'une société juste et équitable, de veiller à leur donner la possibilité d'en être valorisées ;

Considérant que toute personne doit se voir offrir des perspectives de carrière ou pouvoir se mouvoir dans la sphère professionnelle sur base d'une reconnaissance, partagée par tous, de la valeur acquise au travers du parcours professionnel:

Considérant la Recommandation relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel, adoptée le 20 décembre 2012 par le Conseil de l'Union européen et la définition de la validation comme « un processus de confirmation, par un organisme habilité, qu'une personne a acquis des résultats d'apprentissage correspondant à une norme donnée et qui consiste en quatre étapes distinctes mentionnées ci-après : l'identification, par un dialogue, des expériences spécifiques de l'intéressé, les documents visant à rendre ces expériences visibles, l'évaluation formelle de ces expériences, la certification des résultats de l'évaluation, qui peut conduire à une certification partielle ou complète » ;

Considérant que l'État fédéral, conformément à la loi-programme du 30 décembre 2001, a instauré un droit du travailleur au bilan de compétences et qu'il convient ainsi de créer, au sein des Régions et Communautés, les instruments permettant l'exercice de ce droit :

Considérant l'instauration par l'État fédéral d'un « compte formation individuel » conformément à l'article 3 de l'arrêté royal du 5 décembre 2017 portant exécution de la section 1re du chapitre 2, de la loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable ;

Considérant qu'un processus de validation est complémentaire à ce droit du travailleur au bilan de compétences et à ce compte formation individuel, ainsi qu'aux services offerts par les Services publics de l'Emploi et consistant, dans l'optique de gestion des compétences sur le marché de l'emploi, à faire le point sur les compétences du demandeur d'emploi et du travailleur, à les confronter au projet professionnel de ce dernier, à son projet de recherche d'emploi ou à son projet de formation ;

Considérant la nécessité d'organiser, en liaison avec les Services publics de l'Emploi et les partenaires sociaux, la coordination de référentiels de validation avec les référentiels métiers et de qualifications, dans une optique européenne, fédérale, communautaire et régionale, articulée au Répertoire opérationnel des Métiers et des Emplois, et au Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ);

Considérant de manière générale, la nécessité de favoriser l'articulation étroite entre la validation des compétences, l'emploi, l'enseignement, la formation professionnelle et l'économie afin de valoriser les compétences acquises sur le marché de l'emploi, faciliter les parcours dans ou vers l'emploi, permettre la reprise d'études ou de formation (et notamment l'accès aux certifications d'enseignement et professionnelles), ainsi que renforcer l'identité professionnelle et l'estime de soi des porteurs de titre de compétences ;

Considérant la nécessité de moderniser le premier accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu le 24 juillet 2003 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, en se basant tout particulièrement sur les enseignements tirés par les parties contractantes de quinze années de développement du mécanisme institué;

Considérant dès lors qu'il est fondamental qu'un processus de validation des compétences transparent, rigoureux et de qualité, fondé sur une méthode commune et pouvant conduire aux certifications, créant des effets de droit, des effets de notoriété et des effets négociés, se base sur un accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Considérant enfin que la production d'effets de notoriété et, a fortiori, d'effets négociés suppose l'adhésion des interlocuteurs sociaux à un tel processus ;

La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne de son Ministre-Président, M. Rudy Demotte, et en la personne de M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias ;

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne de son Ministre-Président, M. Willy Borsus, et en la personne de son Ministre de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation, M. Pierre-Yves Jeholet;

La Commission communautaire française, représentée par son Collège en la personne de la Présidente du Collège, Mme Fadila Laanan, et en la personne de son Ministre en charge de la Formation professionnelle, M. Didier Gosuin ;

Ci-après dénommées les « parties contractantes »,

Ont convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1° r Définitions, objet, champ d'application et bénéficiaires

Article 1er

Au sens du présent accord de coopération, on entend par :

1° la compétence : l'aptitude, mesurable, à mettre en œuvre les savoirs - savoir, savoir-faire comportemental - strictement nécessaires à l'accomplissement d'une tâche dans une situation de travail :

- 2° la validation des compétences : le processus constitué de quatre étapes l'identification, la documentation, l'évaluation et la certification par lequel un organisme habilité confirme qu'une personne a acquis des compétences correspondant à une norme donnée ;
- 3° la certification : le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'une personne possède, au terme d'un processus d'éducation, de formation ou de validation des compétences, les acquis correspondant à une norme donnée;
- 4° la certification d'enseignement : la certification constituée d'un ensemble cohérent et significatif d'acquis d'apprentissage visant le développement personnel, la poursuite d'études ou de formations et l'accès à la vie professionnelle;
- 5° la certification professionnelle : la certification constituée d'un ensemble cohérent et significatif d'acquis d'apprentissage visant la poursuite de formations, l'insertion ou le maintien sur le marché de l'emploi ou la spécialisation professionnelle ; et pouvant, le cas échéant, permettre aussi la poursuite ou la reprise d'études moyennant valorisation par l'enseignement des compétences certifiées en formation professionnelle ;
- 6° le référentiel : le descriptif relatif aux démarches d'enseignement, de formation, d'orientation et de validation et constituant à la fois un support méthodologique et un outil de concertation cadrant, pour une organisation, la norme nécessaire au déploiement, au pilotage et à l'évaluation de ses activités ;
- 7° le référentiel de validation : la norme, construite en référence à l'emploi, permettant l'évaluation de la maîtrise des compétences portées par le(la) candidat(e) à la validation, et comprenant, au-delà du relevé des compétences à évaluer, les modalités d'évaluation et les indications nécessaires à l'utilisation pertinente des critères d'évaluation ;
- 8° la guidance : la mission remplie par un Centre de validation (ou un partenaire qu'il conventionne) consistant en un entretien mené avec le(la) candidat(e) avant et après une épreuve de validation des compétences ; et comprenant notamment une information sur le dispositif et les épreuves, une évaluation pronostique en vue d'apprécier les chances de réussite à l'épreuve et un conseil sur les parcours possibles qui s'offrent au (à la) candidat(e) ;
- 9° les organismes de contrôle : les organismes accrédités par le système BELAC d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité créé par l'arrêté royal du 31 janvier 2006 ;
- 10° l'entité: chacune des entités visées à l'article 15bis de l'accord de coopération conclu le 20 février 1995 relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises et à la tutelle de l'Institut de Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne, soit l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises, l'IFAPME, et le Service formation PME de la Commission communautaire française, le SFPME;
- 11° les ministres de tutelle : les ministres ayant dans leurs attributions l'Enseignement de Promotion sociale et la formation professionnelle en Région wallonne et en Commission communautaire française.

Article. 2.

La validation des compétences est accessible à toute personne tout au long de sa vie, hormis les mineurs soumis à l'obligation scolaire.

Le comité directeur visé à l'article 6 peut déroger à l'exclusion visée à l'alinéa 1^{er} du présent article avec l'accord du (de la) Ministre de l'Education.

Article 3.

La validation des compétences a pour objet de délivrer un titre de compétence, tel que visé à l'article 20, afin de certifier des compétences acquises par une personne dans un contexte formel, non formel ou informel.

Le titre de compétence est reconnu par les parties contractantes.

CHAPITRE 2. Le Consortium de validation des compétences

Article 4.

§ 1er. Il est institué, par les parties contractantes, un Consortium chargé d'organiser la validation des compétences, ci-après dénommé le « Consortium ».

Le Consortium est composé des institutions publiques suivantes :

- 1° les établissements d'enseignement de Promotion sociale, représentés par le ou a ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions :
- 2° l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi, ci-après dénommé le FOREm ;
- 3° l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle, ci-après dénommé Bruxelles Formation ;

- 4° les entités représentant la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.
- § 2. Le Consortium a la personnalité juridique. Son siège social est fixé à Bruxelles.

Article 5.

Le Consortium est soumis aux principes du service public pour toutes ses activités.

Il rend aux candidat(e)s et aux porteurs(euses) du titre de compétence un service universel et gratuit.

Le Consortium remplit les missions suivantes :

- 1° organiser l'agrément des centres de validation visés à l'article 13, notamment l'instruction des demandes d'agrément et la planification des audits d'agrément;
- 2° coordonner l'offre de validation des compétences et favoriser son développement, notamment sur la base de la note d'orientation stratégique du processus de validation, visée à l'article 11, alinéa 2, 2°;
- 3° assurer le suivi des demandes de validation ;
- 4° établir la méthodologie d'évaluation des compétences, commune aux centres de validation visés à l'article 13;
- 5° élaborer les référentiels de validation visés à l'article 19, en articulation, quand ils existent, avec les profils métier et de formation définis au sein du SFMQ;
- 6° coordonner les référentiels de validation avec les référentiels métier et les référentiels de formation, en liaison avec le FOREm, Actiris, les organisations représentatives des travailleurs ainsi que les organisations représentatives des employeurs, dans une optique européenne, fédérale, communautaire et régionale;
- 7° assurer la confidentialité des informations recueillies au cours des activités de validation à tous les niveaux de l'organisation du processus ; ainsi que faciliter l'insertion socioprofessionnelle de la personne inscrite auprès d'un service public d'emploi en transmettant à ce dernier les données relatives aux résultats de la guidance et de l'épreuve ainsi qu'à l'obtention d'un titre de compétence, constituant une source authentique ;
- 8° favoriser la reconnaissance légale ou normée des titres de compétence sur le marché de l'emploi, dans l'enseignement, en formation professionnelle et au sein des autres systèmes de validation belges et européens ;
- 9° organiser, promouvoir et gérer l'ensemble de la validation des compétences ;
- 10° établir un rapport annuel d'information destiné aux parties contractantes conformément à l'article 20 du décret wallon du 12 février 2004 relatif au contrat de gestion et aux obligations d'information accompagné d'un rapport d'activités ; ce dernier est soumis à des fins d'évaluation à la Commission consultative visée à l'article 11 ;
- 11° rédiger la note d'orientation stratégique visée à l'article 11, alinéa 2, 2°, et rendre des avis d'initiative ou à la demande des parties contractantes;
- 12° soutenir le développement de la validation des compétences en entreprises, visée à l'article 16, alinéa 4;
- 13° mettre en œuvre toute autre mission que des parties contractantes lui confient par accord de coopération d'exécution, avec, le cas échéant, les moyens spécifiques nécessaires, afin d'appuyer le développement de la validation des compétences et la reconnaissance des qualifications tout au long de la vie.

Les parties contractantes peuvent, par accord de coopération d'exécution, préciser les modalités de mise en œuvre des missions visées à l'alinéa 1er.

Article 6.

Le Consortium est constitué de deux organes permanents, un comité directeur et une cellule exécutive, ainsi que d'organes ad hoc que sont les commissions de référentiels.

Article 7.

- § 1er. Le comité directeur est composé de :
- 1° deux représentant(e)s des établissements de l'enseignement de Promotion sociale;
- 2° deux représentant(e)s du FOREm;
- 3° deux représentant(e)s de Bruxelles Formation;
- 4° un(e) représentant(e) de chaque entité.

Les membres visés à l'alinéa 1^{er} ont voix délibérative. Ces membres ainsi que leurs suppléants sont nommés conjointement par les parties contractantes, sur proposition des institutions publiques concernées. Chacune de celles-ci peut, d'initiative, proposer aux parties contractantes le remplacement d'un membre qu'elle a initialement présenté.

Celui-ci en est dûment informé. Dans l'attente de la décision des parties contractantes, le la) suppléant(e) de ce membre sièce de plein droit au comité directeur.

En outre, participent, à titre consultatif, au comité directeur, un(e) représentant(e) du SFMQ, un(e) représentant(e) d'Actiris et un(e) représentant(e) du FOREm. L'absence de désignation de ces derniers ou leur absence aux réunions du comité directeur demeurent sans incidence sur la régularité du fonctionnement de celui-ci et des décisions qu'il prend.

Le Comité directeur peut inviter tout expert à ses réunions.

- § 2. Dans le mois de son installation, le comité directeur désigne en son sein une) Président(e) et deux Vice-Président(e)s et soumet cette désignation à l'approbation conjointe des parties contractantes. À défaut, le(la) Président(e) et les Vice-Président(e)s sont désigné(e)s par les parties contractantes.
- § 3. Le comité directeur est responsable de l'organisation et de la gestion de la validation des compétences instauré par le présent accord. Ses fonctions couvrent, notamment :
- 1° le suivi des missions définies à l'article 5 et les décisions opérationnelles qui en découlent ;
- 2° la surveillance de la mise en œuvre de la validation des compétences ;
- 3° l'élaboration de plans d'action annuels, en ce compris les aspects budgétaire et financier ;
- 4° l'exécution des décisions prises par les parties contractantes ;
- 5° la constitution, d'initiative ou à la demande des ministres de tutelle, après avis de la Commission consultative visée à l'article 11, de commissions de référentiels dont les tâches sont limitées aux missions visées à l'article 9.
- §4. Le comité directeur établit son règlement d'ordre intérieur et le soumet pour approbation conjointe, au plus tard dans les trois mois de l'entrée en vigueur du présent accord de coopération, aux parties contractantes. Ce règlement d'ordre intérieur prévoit :
- 1° les règles concernant la convocation du comité directeur ;
- 2° les règles relatives à l'inscription des points à l'ordre du jour ;
- 3° les règles relatives aux prérogatives du (de la) Président(e) et des Vice-Président(e) s ;
- 4° les règles relatives à la présidence du comité directeur en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) Président(e) ou des Vice-Président(e) s ;
- 5° les règles de quorum pour que le comité directeur délibère valablement ainsi que les modalités de vote ;
- 6° la périodicité des réunions du comité directeur ;
- 7° la forme des plans d'action annuels ;
- 8° les règles en fonction desquelles le comité directeur peut déléguer certaines tâches spécifiques à la cellule exécutive:
- 9° les modalités de fonctionnement des commissions de référentiels, notamment la forme et les délais dans lesquels les propositions de référentiels de validation sont remises par celles-ci au comité directeur.
- §5. Les montants des émoluments et indemnités accordés à la Présidence sont fixés par accord de coopération d'exécution.

Article 8.

Le Consortium dispose, pour assurer son bon fonctionnement, du personnel nécessaire, lequel est détaché par chacune des institutions publiques visées à l'article 4, § 1 er, conformément aux dispositions qui règlent leurs statuts.

La cellule exécutive est composée du personnel visé à l'alinéa 1er, placé sous l'autorité fonctionnelle d'un(e) dirigeant(e), désigné(e) par le comité directeur. Outre le (la) dirigeant(e), douze équivalents temps plein au moins composent la cellule exécutive.

Dans le respect des dispositions réglant les statuts des institutions publiques, l'organigramme de la cellule exécutive ainsi que les profils de fonction des membres du personnel composant la cellule exécutive et du (de la) dirigeant(e) sont rédigés par le comité directeur et sont soumis à l'approbation conjointe des ministres de tutelle.

Chaque détachement par une des institutions publiques s'opère après avis conforme du comité directeur.

La cellule exécutive est responsable devant le comité directeur des actes de gestion journalière du Consortium.

Elle est chargée du secrétariat du comité directeur, des commissions de référentiels et de la Commission consultative.

Le comité directeur propose aux cinq institutions publiques visées à l'article 4, § 1 er les missions génériques à confier à leurs chargé(e)s de mission sur la base d'un profil de fonction.

Article 9.

Constituées par le comité directeur conformément à l'article 7, § 3, 5°, les commissions de référentiels ont pour mission de produire, selon les modalités prévues à l'article 7, § 4, 9°, les propositions de référentiels de validation des compétences et de les transmettre au comité directeur.

Les commissions de référentiels sont composées de représentant(e)s des institutions publiques visées à l'article 4, § 1 er, de représentant(e)s des organisations représentatives des travailleurs, de représentant(e)s des organisations représentant(e)s des services publics de l'emploi et, le cas échéant, d'expert(e)s.

Les ministres de tutelle adoptent conjointement par arrêtés les référentiels de validation proposés par la commission de référentiels concernée et transmis au comité directeur.

Article 10.

Chacune des parties contractantes désigne un(e) commissaire afin qu'il exerce ses missions d'information et de contrôle de la légalité et de l'intérêt général au sein du Consortium.

CHAPITRE 3. La Commission consultative et d'agrément des centres de validation

Article 11.

Il est créé une Commission consultative et d'agrément des centres de validation, ci-après dénommée la « Commission consultative ».

La Commission consultative est chargée :

- 1° d'émettre, d'initiative ou à la demande d'une des parties contractantes, des avis ou des recommandations concernant la validation des compétences, l'exécution du présent accord de coopération ou sur toute réglementation ayant potentiellement un impact sur sa mise en œuvre;
- 2° de rédiger et transmettre, au plus tard la première année de chaque législature, aux parties contractantes qui l'approuvent, une note d'orientation stratégique couvrant cinq années de développement de la validation des compétences, notamment en termes d'objectifs généraux et opérationnels, de référentiels de validation à élaborer, de planification et d'harmonisation de l'offre de validation, d'indicateurs de résultats et d'impact, de publics bénéficiaires, de financement et de promotion auprès des bénéficiaires visés à l'article 2 et des employeurs;
- 3° de proposer, le cas échéant, aux parties contractantes des modifications motivées à la note d'orientation stratégique et de remettre un avis sur les propositions d'ajustement émises conjointement ou séparément par les parties contractantes;
- 4° de remettre aux parties contractantes, pour le 30 avril au plus tard, une évaluation sur la base du rapport annuel d'activités et autres données fournies par le Consortium;
- 5° de remettre avis au comité directeur sur la constitution de commissions de référentiels telle que visée à l'article 5, §3, 5°:
- 6° de remettre avis au comité directeur sur les modalités de conventionnement des entreprises telles que visées à l'article 16, §4;
- 7° d'émettre, d'initiative ou à la demande d'une des parties contractantes, des avis ou des recommandations concernant les critères d'éligibilité et les conditions d'agrément des centres de validation, visés aux articles 13 et 14;
- 8° de donner un avis aux ministres de tutelle, tant sur la recevabilité que sur le fond, sur les demandes d'octroi, de renouvellement, d'extension, de suspension ou de retrait d'agrément des centres de validation, transmises par le comité directeur.

Article 12.

- § 1er. La Commission consultative est composée comme suit :
- 1° sept représentant(e)s des organisations représentatives des travailleurs ;
- 2° sept représentant(e)s des organisations représentatives des employeurs ;
- 3° un(e) représentant(e) du FOREm ;
- 4° un(e) représentant(e) d'Actiris ;
- 5° cinq représentant(e)s des membres du comité directeur du Consortium ;
- 6° un(e) représentant(e) de chaque Ministre exerçant la tutelle sur les institutions visées à l'article 4, § 1er, alinéa 2;

- 7° un(e) représentant(e) de la Commission de recours visée à l'article 23 ;
- 8° un(e) représentant(e) de l'Observatoire wallon de l'Emploi ;
- 9° un(e) représentant(e) de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la formation ;
- 10° le(la) dirigeant(e) de la cellule exécutive du Consortium.

La Commission consultative peut inviter tout(e) expert(e) à ses réunions, de manière ponctuelle ou permanente.

Les membres visés à l'alinéa 1er, 1° à 4° ont voix délibérative.

Deux tiers au maximum des membres visés à l'alinéa 1er, 1° à 2° sont du même sexe.

Les membres visés à l'alinéa 1er, 5° à 10° ont voix consultative.

Parmi les membres visés à l'alinéa 1er, 1° et 2° deux représentant(e)s au moins sont issu(e)s des organisations bruxelloises représentatives des travailleurs et deux représentant(e)s au moins des organisations bruxelloises représentatives des employeurs.

§ 2. Les parties contractantes nomment conjointement les membres effectifs et leurs suppléant(e)s, à l'exception des membres visés au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4° et 9° qui sont invités à siéger à la Commission consultative.

Les membres visés au paragraphe 1er, alinéa 1er, 1° et 2° sont nommé(e)s sur des listes doubles de candidats présentées par leurs organisations.

La Commission consultative désigne, en son sein, un(e) Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi les membres visés au paragraphe 1 er, alinéa 1 er, 1 et 2 °.

§ 3. La Commission consultative établit son règlement d'ordre intérieur et le soumet, pour approbation conjointe, au plus tard dans les trois mois de l'entrée en vigueur du présent accord de coopération, aux parties contractantes.

Celui-ci doit notamment prévoir :

- 1° les règles concernant la convocation de la Commission consultative;
- 2° les règles relatives à l'inscription des points à l'ordre du jour;
- 3° les règles relatives à la nécessaire alternance des fonctions de Président(e) et de Vice-président(e) de la Commission consultative ainsi que les règles applicables en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) Président(e) ou du (de la) Vice-Président(e) ;
- 4° les règles de quorum pour que la Commission consultative délibère valablement ainsi que les modalités de vote;
- 5° la périodicité des réunions de la Commission consultative;
- 6° les modalités selon lesquelles sont rendus les avis ou recommandations visés à l'article 11, alinéa 2, 1° et 4°;
- 7° la forme de la note d'orientation stratégique et de l'évaluation annuelles visées à l'article 11, alinéa 2, 2° et 3°.

Les montants des émoluments et indemnités accordés aux membres visés à l'alinéa 1er, 1° et 2°, à la présidence et à la vice-présidence sont fixés par accord de coopération d'exécution.

CHAPITRE 4. Les centres de validation des compétences

Article 13.

Sont d'office éligibles en tant que centre de validation des compétences les centres organisés par les cinq institutions publiques reprises à l'article 4, § 1er, alinéa 2.

Est également éligible en tant que centre de validation des compétences, l'organisme qui remplit les critères suivants :

- 1° être lié, par convention de partenariat, avec une ou plusieurs institutions visées à l'article 4, § 1^{er}, alinéa 2, conformément aux dispositions légales ou réglementaires qui leur sont applicables en cette matière;
- 2° disposer d'un objet social relatif principalement à la formation professionnelle des adultes;
- 3° opérer sous le contrôle d'un ou de plusieurs Pouvoirs publics, soit que ce contrôle prenne la forme d'un financement d'au moins cinquante pour cent, soit qu'il s'exerce sur la gestion ou par la voie de la désignation d'au moins la moitié des membres des organes dirigeants ou de surveillance;
- 4° faire la preuve, par tout moyen, du respect des dispositions légales ou réglementaires en matières comptable, fiscale et sociale.

Les parties contractantes peuvent par accord de coopération d'exécution déroger à un des critères visés à l'alinéa 2 sur avis motivé de la Commission consultative.

Les centres rendent aux candidat(e)s et aux porteurs(euses) du titre de compétence un service universel et gratuit.

Article 14.

Les conditions d'octroi d'agrément en tant que centre de validation des compétences sont les suivantes :

- 1° respecter les orientations stratégiques du processus de validation contenues dans la note visée à l'article 11, alinéa 2, 2°;
- 2° disposer d'un personnel qualifié en nombre suffisant pour rencontrer des activités de validation des compétences, notamment en termes d'encadrement pédagogique;
- 3° disposer de ressources matérielles et de capacité d'organisation suffisantes ;
- 4° faire l'objet, préalablement à l'agrément, d'un audit initial favorable ;
- 5° faire l'objet d'un audit de renouvellement au maximum après cinq ans.

Dans les conditions déterminées par le Comité directeur, les centres organisés par les cinq institutions publiques reprises à l'article 4, § 1^{er}, alinéa 2, peuvent être soumis à leur propre système de qualité et font alors l'objet d'un audit de renouvellement tous les cinq ans au maximum, selon un échantillonnage représentatif des Centres.

Pour ce qui concerne les établissements d'enseignement de Promotion sociale, l'agrément peut être octroyé uniquement moyennant l'accord préalable de la ou du ministre ayant cette compétence dans ses attributions.

Article 15.

§ 1er. La demande d'agrément est introduite auprès du comité directeur du Consortium, qui en accuse réception dans les dix jours.

Après avoir vérifié que les critères d'éligibilité sont remplis, le comité directeur invite le centre demandeur à se faire auditer, dans les trois mois à dater de l'accusé de réception, auprès d'un des organismes de contrôle qu'il lui renseigne.

L'organisme de contrôle choisi par le centre demandeur transmet, après en avoir informé dûment celui-ci, le rapport d'audit au comité directeur qui instruit le dossier et le communique à la Commission consultative. Celle-ci remet ensuite un avis aux ministres de tutelle qui prennent conjointement une décision concernant l'agrément du centre demandeur par arrêtés. Cette décision est notifiée au demandeur, dans les dix jours, par le comité directeur.

Si l'un des critères d'éligibilité n'est pas rencontré, le comité directeur en avertit le centre demandeur et communique le dossier à la Commission consultative. Celle-ci remet ensuite un avis aux ministres de tutelle qui se prononcent conjointement, par arrêtés, sur l'application de la dérogation prévue à l'article 13, alinéa 3. Cette décision est notifiée au demandeur, dans les dix jours, par le comité directeur. En cas de décision favorable, le comité directeur invite le centre demandeur à se faire auditer auprès d'un des organismes de contrôle qu'il lui renseigne. La procédure de l'alinéa 3 est ensuite applicable.

§ 2. La demande de renouvellement d'agrément est introduite auprès du comité directeur, qui en accuse réception dans les dix jours, instruit le dossier et le communique à la Commission consultative. Celle-ci remet ensuite un avis aux ministres de tutelle qui prennent conjointement une décision concernant le renouvellement de l'agrément par arrêtés. Cette décision est notifiée au demandeur, dans les dix jours, par le comité directeur.

Article 16.

L'agrément est conféré conjointement, par arrêtés, par les ministres de tutelle ; et ce, pour une durée maximale de cinq ans renouvelable.

L'agrément porte exclusivement sur un ensemble de compétences pour lesquelles le centre a été audité favorablement. Cet agrément peut être étendu à d'autres ensembles de compétences, moyennant satisfaction aux conditions d'agrément prévues pour ces compétences.

Un centre de validation agréé peut délocaliser une partie de son activité vers un site extérieur, au besoin sur la base d'une convention partenariale, moyennant le respect des conditions d'agrément du Centre.

Un centre agréé est autorisé à nouer une convention avec une entreprise qui souhaite organiser elle-même des épreuves de validation des compétences en son sein, selon les modalités définies par le Comité directeur sur avis de la Commission consultative et d'agrément. Ces modalités intègrent notamment la gratuité visée à l'article 13 alinéa 4 ; la disponibilité d'un personnel qualifié et de ressources matérielles, visées à l'article 14, alinéa 1er, 2° et 3° et le respect de la méthodologie visée à l'article 19.

Article 17.

L'audit préalable à l'agrément est effectué par un organisme de contrôle accrédité en matière de certification d'assurance de la qualité.

L'organisme de contrôle choisi par le demandeur réalise, à la charge de celui-ci, l'audit préalable sur la base des conditions d'octroi d'agrément prévues à l'article 14.

L'organisme de contrôle réalise les audits dans le respect de ses règles de déontologie professionnelle et des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Le demandeur fournit à l'organisme de contrôle tous les documents, pièces et informations que celui-ci jugerait utiles dans le cadre de l'audit qu'il mène.

Le comité directeur propose, aux parties contractantes qui les approuvent, les conditions de sélection des organismes de contrôle ainsi que les procédures d'audit qui s'appliquent aux centres de validation des compétences.

Article 18.

L'agrément peut être suspendu ou retiré avant terme par les ministres de tutelle à la suite d'un avis défavorable rendu par la Commission consultative dans le cadre de la procédure visée à l'article 15, § 2.

Les ministres de tutelle prennent conjointement une décision de suspension ou de retrait d'agrément. Cette décision est notifiée au centre de validation de compétences, dans les dix jours, par le comité directeur.

CHAPITRE 5. Les référentiels de validation

Article 19

Les modes de contrôle, utilisés en tout ou en partie, afin de prouver la maîtrise de la ou des compétence(s) permettent une objectivation qui consiste en une évaluation certificative sur la base d'une épreuve, par une mise en situation professionnelle ou un examen oral ou un examen écrit, ou sur la base de la constitution d'un dossier. Le (ou les) mode(s) de contrôle adéquat(s) est (sont) repris dans les référentiels de validation. Ils peuvent s'appuyer sur des outils numériques.

En cas de constitution d'un dossier, celui-ci peut notamment prendre en compte toute certification d'enseignement, toute certification professionnelle ou l'évaluation continuée dans le cadre d'un processus de formation.

L'évaluation au cours d'un processus de formation peut également conduire, par correspondance dûment établie avec un référentiel de validation, à la délivrance du titre de compétence. Ce mécanisme est dénommé « reconnaissance des acquis de formation ».

Les référentiels de validation comportent d'une part, les conditions générales requises pour les contrôles visés à l'alinéa 1er et d'autre part, le référentiel d'évaluation spécifique à un ensemble de compétences donné.

Seules sont visées les compétences objectivables correspondant à la définition du terme « compétence » reprise à l'article 1er.

Seules les compétences pour lesquelles existent des référentiels de validation peuvent donner lieu à l'octroi de titres de compétence.

Dans le cadre des modes de contrôle définis à l'alinéa 1^{er} du présent article, la méthodologie permettant de mesurer la maîtrise des compétences est élaborée par le comité directeur qui la soumet pour approbation conjointe aux parties contractantes.

CHAPITRE 6. Le titre de compétence

Article 20.

§ 1ºr. Le titre de compétence est une certification professionnelle en application de l'accord de coopération du 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications, en abrégé « C.F.C. ». Le demandeur, qui introduit une demande de validation de ses compétences en vue de l'obtention d'un titre de compétence, se soumet à un processus de validation dans un centre de validation des compétences agréé.

La demande de validation est adressée soit auprès d'un centre de validation des compétences que le demandeur choisit, soit auprès du comité directeur.

§ 2. A l'issue des épreuves de validation, un rapport est transmis au comité directeur, dans les trente jours, par le centre de validation des compétences.

Lorsque le rapport atteste de la maîtrise par le(la) candidat(e) des compétences soumises au processus de validation, le titre de compétence lui est remis par le comité directeur, au nom de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région wallonne, dans les trente jours à dater de la transmission du rapport.

Lorsque le rapport atteste que le(la) candidat(e) ne maîtrise pas les compétences soumises au processus de validation, le centre de validation en informe dûment l'intéressé(e), dans les trente jours à dater de la transmission du rapport par le centre de validation des compétences.

§ 3. Les parties contractantes fixent les mentions et les modalités de présentation du titre de compétence.

§ 4. Le titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion sociale ainsi que des centres de formation des entités, du FOREm et de Bruxelles Formation, lorsque les compétences visées par le titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions.

Le titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par la Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et, sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.

Article 21.

Le titre de compétence est la propriété exclusive du porteur.

Ni les centres de validation des compétences ni le personnel du Consortium ou un de ses organes ni la Commission de recours ou la Commission consultative ne peuvent divulguer à des tiers des renseignements à caractère personnel relatifs aux candidat(e)s ou aux porteurs(euses) du titre de compétence ainsi qu'aux circonstances dans lesquelles ce titre a ou non été délivré.

Sous peine de voir leur agrément retiré ou suspendu, les centres de validation des compétences sont tenus, à l'égard des candidat(e)s ou porteurs(euses) d'un titre de compétence, de respecter la législation applicable en matière de protection des données personnelles et, le cas échéant, les règles de déontologies professionnelles qui lui sont applicables en ce qui concerne le traitement confidentiel des données à caractère personnel.

Dans le cadre de ses missions visées à l'article 5, alinéa 3, 7°, le Consortium échange les données relatives aux titres de compétence délivrés, à la guidance et aux résultats des épreuves, en ce compris l'identification des personnes, avec les services publics d'emploi visés à l'article 5, alinéa 3, 6°, le FOREm et Actiris.

Ces échanges sont limités aux données relatives aux personnes inscrites auprès de chaque service public d'emploi, chacun en ce qui le concerne, et qui ont marqué leur consentement.

CHAPITRE 7. La Commission de recours

Article 22.

Tout(e) demandeur(euse) d'un titre de compétence ou tout(e) demandeur(euse) contestant un refus, une suspension ou un retrait d'agrément peut introduire un recours motivé auprès du comité directeur qui en accuse réception dans les dix jours, informe les ministres de tutelle et transmet ce recours, sans délai, à la Commission de recours visée à l'article 23.

Le recours est introduit par le requérant dans le mois de la notification de la décision à laquelle il ne peut se rallier ou, à défaut de notification, dans les six mois à partir de l'introduction de la demande auprès du Consortium ou d'un centre de validation des compétences. À défaut de recours dans ces délais, la décision est définitive.

La Commission de recours rend son avis dans les trois mois de sa saisine. Par décision motivée, le (la) Président de la Commission peut proroger le délai pour une période d'un mois, non renouvelable. L'avis est notifié aux ministres de tutelle qui se prononcent définitivement sur le recours pour ce qui concerne un refus, une suspension ou un retrait d'agrément. La décision finale relative à la délivrance d'un titre est notifiée au (à la) requérant(e), dans les dix jours, par le comité directeur.

Article 23.

Il est créé une Commission de recours chargée de rendre des avis sur les recours visés à l'article 22.

La Commission de recours est composée comme suit :

- 1° un(e) représentant(e) du Gouvernement de la Région wallonne;
- 2° une) représentant(e) du Gouvernement de la Communauté française;
- 3° un(e) représentant(e) du Collège de la Commission communautaire française;
- 4° le(la) Président(e) de la Commission consultative;
- 5° un(e) représentant(e) du comité directeur, qui en assure le secrétariat.

Les membres visés à l'alinéa 2, 1° à 3° ont voix délibérative. Les membres visés à l'alinéa 2, 4° et 5° ont voix consultative.

La Commission de recours désigne son (sa) Président(e) en son sein.

La Commission de recours peut entendre le(la) requérant(e) ou son(sa) représentant(e), assisté(e) le cas échéant de son(sa) conseil.

Elle peut exiger la communication des pièces, renseignements, documents et données complémentaires qu'elle juge

La Commission de recours élabore son règlement d'ordre intérieur et le soumet pour approbation conjointe aux parties contractantes.

CHAPITRE 8. Le financement du Consortium de validation des compétences

Article 24.

- § 1er. Le comité directeur fixe le budget annuel du Consortium, au plus tard en décembre de chaque année, sur la base des financements prévus par chaque partie contractante et par les cinq institutions publiques visées à l'article 4, § 1er, alinéa 2, afin de rencontrer les objectifs annuels fixés en application de la note d'orientation stratégique du processus de validation, visée à l'article 11, alinéa 2, 2°.
- § 2. Ce budget annuel comprend les apports en personnels des institutions partenaires tels que visés à l'article 8, complétés de contributions annuelles au Consortium afin de lui permettre de couvrir ses coûts de fonctionnement, de financer les centres de validation pour les épreuves qu'ils organisent, voire de gérer d'éventuels budgets dédicacés par les parties contractantes.
- § 3. Le financement du fonctionnement du Consortium, à l'exception des coûts relatifs au détachement du personnel, est réparti à concurrence de 30 % pour les établissements d'Enseignement de Promotion sociale, 30 % pour le FOREm, 20 % pour Bruxelles Formation, 16 % pour l'entité créée par la Région wallonne et 4 % pour l'entité désignée par la Commission communautaire française. Les parties contractantes peuvent déterminer par accord de coopération d'exécution le montant minimal de ce financement du fonctionnement du Consortium.

Les institutions visées à l'alinéa 1er peuvent prendre en charge ces coûts par la mise à disposition de locaux et de matériels.

- § 4. Les coûts à charge des centres de validation comprennent l'organisation des épreuves de validation et de la guidance. Chaque partie contractante subventionne annuellement le Consortium en fonction du nombre d'épreuves organisées par les Centres relevant des institutions visées à l'article 4, § 1^{er}, alinéa 2 sur laquelle cette partie contractante exerce la tutelle. Ce financement, rétrocédé par le Consortium à chaque centre, est calculé sur la base des tarifs des épreuves fixés par les Commissions de référentiels.
- § 5. Indépendamment des coûts visés aux paragraphes 3 et 4, des besoins financiers additionnels du Consortium et des Centres peuvent être pris en charge par les parties contractantes ou d'autres sources publiques ou sectorielles de financement. La gestion de ce budget spécifique dédicacé est confiée au Consortium.
- § 6. Le Consortium établit sa comptabilité conformément aux articles 82 à 95 du Livre III du Code de droit économique.

Les comptes du Consortium sont arrêtés par le comité directeur et transmis aux ministres de tutelle qui les approuvent.

Les parties contractantes précisent par accord de coopération d'exécution les modalités de mise en œuvre des dispositions budgétaires, comptables et financières ainsi que de contrôle.

Chapitre 9.
Disposition abrogatoire

Article 25.

L'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française est abrogé.

Fait à Bruxelles, le 21 mars 2019, en 3 exemplaires originaux.

Pour le Gouvernement de la Communauté française

Le Ministre-Président, R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias, J.-C. MARCOURT

Pour le Gouvernement de la Région wallonne

Le Ministre-Président, W. BORSUS Le Ministre de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation, P.-Y. JEHOLET

Pour le Collège de la Commission communautaire française :

La Ministre-Présidente, F. LAANAN

Le Ministre en charge de la Formation professionnelle, D. GOSUIN

Annexe 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Mercredi 20 mars 2019

- Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, fait à Bruxelles le 5 octobre 2016 doc. 134 (2018-2019) n° 1
- Projet de décret portant assentiment à l'Accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part, signé à Bruxelles le 12 décembre 2016 doc. 135 (2018-2019) n° 1
- Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Canada, signé à Bruxelles le 30 octobre 2016 doc. 136 (2018-2019) n° 1
- Projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre global entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part, fait à Manille le 7 août 2017 doc. 137 (2018-2019) n° 1
- Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération en matière de Partenariat et de Développement entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part, signé à Munich le 18 février 2017 doc. 138 (2018-2019) n° 1
- Projet de décret portant assentiment à l'Accord établissant une association entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, fait à Tegucigalpa le 29 juin 2012 doc. 139 (2018-2019) n° 1 et 1a
- 7. Divers

<u>Membres présents</u>: M. Ridouane Chahid, M. Emmanuel De Bock, Mme Julie de Groote (présidente), M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamoulle, M. Marc Loewenstein, M. Alain Maron, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman et Mme Kenza Yacoubi.

Etait également présente à la réunion : Mme Céline Fremault, ministre.

Mercredi 27 mars 2019

- Projet de décret relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française doc. 132 (2018-2019) n° 1
- Proposition de résolution relative à la sensibilisation et au statut du burn-out déposée par M. Marc Loewenstein, M. Jamal Ikazban et M. Pierre Kompany doc. 130 (2018-2019) n° 1

<u>Membres présents</u>: M. Michel Colson, Mme Julie de Groote (présidente), M. Jamal Ikazban, M. Marc Loewenstein, Mme Simone Susskind, M. Sevket Temiz et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Etait également présente à la réunion : Mme Cécile Jodogne (ministre).

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Mardi 19 mars 2019

- Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences doc. 133 (2018-2019) n° 1
- Proposition de résolution visant à reconnaître l'e-sport comme un sport à part entière et soutenir son potentiel déposée par M. David Weytsman, Mme Dominique Dufourny, M. Alain Courtois, M. Abdallah Kanfaoui et M. Jacques Brotchi

doc. 123 (2018-2019) n° 1

3. Divers

<u>Membres présents</u>: M. Eric Bott, M. Alain Courtois, Mme Julie de Groote, M. Serge de Patoul, M. Ahmed El Ktibi, Mme Isabelle Emmery, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Jacqueline Rousseaux, M. Julien Uyttendaele et M. David Weytsman.

Etait également présent à la réunion : M. Didier Gosuin (ministre).

Commission de la Santé

Mardi 26 mars 2019

- Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté française, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone concernant le financement des soins en cas de recours à des institutions de soins en dehors des limites de l'entité fédérée doc. 128 (2018-2019) n° 1
- Proposition de résolution relative au système de prévention et d'indemnisation des maladies professionnelles déposée par Mme Catherine Moureaux, M. Pierre Kompany et Mme Caroline Persoons doc. 131 (2018-2019) n° 1
- 3. Proposition de décret modifiant le décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé afin d'autoriser la création de salles de consommation à moindre risque déposée par M. Julien Uyttendaele, M. André du Bus de Warnaffe, M. Fabian Maingain et Mme Zoé Genot doc. 140 (2018-2019) n° 1
- 4. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Zoé Genot, M. Pierre Kompany, M. Hasan Koyuncu, M. Fabian Maingain, Mme Martine Payfa (présidente), Mme Simone Susskind, M. Julien Uyttendaele, Mme Kenza Yacoubi et M. David Weytsman.

Etait également présente à la réunion : Mme Cécile Jodogne (ministre).

Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé

Mardi 19 mars 2019

- Rapport d'activités pour l'année 2017 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé doc. 121 (2018-2019) n° 1
- 2. Divers

Membres présents pour la commission des Affaires sociales : Mme Michèle Carthé, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, Mme Zoé Genot, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, Mme Martine Payfa, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. David Weytsman.

Membres présents pour la commission de la Santé: Mme Michèle Carthé, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Dominique Dufourny, Mme Zoé Genot, M. Amet Gjanaj, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, Mme Martine Payfa (présidente), Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. David Weytsman.

<u>Etaient également présents à la réunion</u>: M. Alain Willaert, Mme Chantal Pirlot et Mme Christine Vanhessen (membres du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé).

Annexe 3

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- 2019/78 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2019 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 23 – programme 003
- 2019/244 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2019 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 003 de la mission 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
- 2019/259 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2019 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 21
- 2019/358 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2019 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la mission 23 relative à la Santé

Annexe 4

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 14 mars 2019 par lequel la Cour annule l'article 2, § 3, de la loi du 30 novembre 1998 « organique des services de renseignement et de sécurité » tel qu'il a été inséré par l'article 4, 4°, de la loi du 30 mars 2017 « modifiant la loi du 30novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et l'article259bis du Code pénal » (41/2019);
- l'arrêt du 14 mars 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l"article 2272, alinéa2, du Code civil ne viole pas les articles10 et 11 de la Constitution (42/2019);
- l'arrêt du 14 mars 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 53 quinquies du Code de la taxe sur la valeur ajoutée ne viole pas les articles10, 11 et 22 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 6 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (43/2019);
- l'arrêt du 14 mars 2019 par lequel la Cour-annule l'article46bis/1, § 3, du Code d'instruction criminelle, tel qu'il est inséré par l'article2 de la loi du 17mai 2017 modifiant le Code d'instruction criminelle en vue de promouvoir la lutte contre le terrorisme (44/2019):
- l'arrêt du 14 mars 2019 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles relatives à l'article 2 de la loi du 25 juillet 2008 « modifiant le Code civil et les lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat en vue d'interrompre la prescription de l'action en dommages et intérêts à la suite d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat », posées par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur, sont soit sans objet, soit n'appellent pas de réponse (45/2019);
- l'arrêt du 14 mars 2019 par lequel la Cour annule les articles 133, 2°, et 151, 3°, du décret de la Région flamande du 8décembre 2017 « modifiant diverses dispositions en matière d'aménagement du territoire, d'écologie, d'environnement et d'aménagement du territoire » (46/2019)

- l'arrêt du 19 mars 2019 par lequel la Cour annule l'article19, § 2, de la loi du 8juillet 2018 portant des dispositions diverses sur le banc d'épreuves des armes à feu en ce qu'il vise le directeur du banc d'épreuves des armes à feu sans prévoir de disposition transitoire adéquate (47/2019);
- l'arrêt du 19 mars 2019 par lequel la Cour dit pour droit l'article 35 septies, §2, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution et l'article 28 quater, §2, alinéa1er, 2°, du décret de la Région flamande du 24 janvier 1984 portant des mesures en matière de gestion des eaux souterraines ne violent pas les articles10 et 11 de la Constitution (48/2019);
- la question préjudicielle relative à l'article 21, alinéa
 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le
 12 janvier 1973, posée par le Conseil d'Etat;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 285 et 288 du décret de la Communauté française du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, posées par le Conseil d'Etat;
- le recours en annulation de l'article 5 de la loi du 30 janvier 2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, introduit par l'asbl « TCC-Accueil, asbl » et autres ;
- le recours en annulation de l'article 4, § 2, 21°, alinéa 3, du décret de la Région wallonne du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité, inséré par l'article 168, 3°, du décretprogramme du 17 juillet 2018 « portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement », introduit par la scrl « Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut » et autres.

